

### Manifester doit rester un droit réel

En France, dès lors que l'objet de la manifestation se situe dans le cadre d'un conflit social en cours, ses organisateurs sont confrontés à des incidents et à une répression qui a pris un tour de plus en plus aigu au détriment du droit de manifester.

Dans une démocratie. le droit de manifester est constitutionnel et codifié.

#### Par le SECTEUR DROITS & LIBERTÉS

S ous les dictatures, les manifestations sont le plus souvent interdites du seul fait de leur objet et leurs participants s'y rendent au péril d'arrestations massives, de lourdes peines de prison, de tortures, de tirs mortels des forces de police.

Dans une démocratie, le droit de manifester est constitutionnel et codifié. Dès lors qu'elle est déclarée avec un parcours autorisé, une manifestation est censée se dérouler sans obstacle et bénéficier d'une présence protectrice des forces de l'ordre tout au long de son déroulement.

Certes, il y a le phénomène récurrent de la présence non souhaitée de personnes venues dans l'unique but d'en découdre (intrusions dans le cortège, destructions, lancement de projectiles, ruées vers les policiers...). Face à ces incidents, la mission des forces de l'ordre devrait être strictement encadrée et contrôlée : d'une part, assurer une protection accrue des manifestants ; d'autre part, lorsqu'elles s'opposent à des exactions en empêchant leurs auteurs de nuire, ne causer à quiconque un dommage corporel voire une lésion irréversible.

La réalité des récentes manifestations contre la réforme des retraites montre hélas un tout autre tableau : des manifestants vivement pris à partie, notamment lorsqu'ils se munissent à titre préventif d'accessoires de protection ; des jets de lacrymogènes opérés au risque d'incommoder gravement des passants, des tirs au moyen d'armes dites « non létales » interdites dans d'autres pays (LBD, grenades de désencerclement) qui blessent grièvement voire mutilent des personnes.

Les ONG de défense des droits humains et les syndicats s'insurgent contre une telle répression qui par sa brutalité remet en cause le droit de manifester pacifiquement. Leurs démarches posent l'exigence d'une remise en cause des consignes et des moyens d'action des forces de l'ordre. ■

### **Retraites:** la mobilisation des avocats

Face à la réforme des retraites, avec les salariés et les fonctionnaires, les avocats ne peuvent que poursuivre une mobilisation, inouïe dans la profession.

### Par ME STÉPHANIE HÉRIN,

avocate à la cour d'appel de Toulouse

Le contexte actuel est marqué par une remise en cause sans précédent de droits fondamentaux.

- e projet, qui conduit à doubler les cotisations retraite de la majorité d'entre nous, et plus particulièrement des avocats aux revenus les plus faibles, a deux effets directs et dévastateurs:
- contraindre les cabinets qui défendent aujourd'hui les plus démunis à cesser définitivement leur activité;
- obliger ceux qui tiendront encore à refuser tout contentieux, tout dossier qui ne sera pas suffisamment rémunérateur.

En France, de nombreux avocats ont un revenu inférieur à 2 000 euros net par mois. Actuellement, avec 20 % de TVA sur les honoraires, près de 60 % de charges personnelles sur le solde, nous sommes déjà, pour beaucoup d'entre nous, au point de rupture, particulièrement lorsque l'on travaille pour les plus démunis.

Aujourd'hui, le régime de retraite des avocats garantit une solidarité générationnelle, avec une retraite minimale et garantie de 1 416 euros à 67 ans. Il est également excédentaire et surtout solidaire du régime général avec un abondement annuel de près de 100 millions d'euros. Avec le doublement annoncé des cotisations retraite, c'est la suppression à bref délai de nombreux cabinets et la fin d'une justice de proximité.

Le mouvement en cours est le cri d'alarme d'une profession menacée. Et il est essentiel à la sauvegarde d'un service public de la justice accessible à tous, y compris les plus pauvres et les plus précaires. Dans le contexte actuel, marqué par une remise en cause sans précédent de droits fondamentaux, la participation effective des avocats au service public de la justice constitue une exigence démocratique fondamentale et rend d'autant plus impérieuse la convergence des luttes pour plus d'égalité et de solidarité.

#### SOMMANDE

SOMMAIKE	
VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
Retraites, LPPR, précarité, FDE,	
conditions de travail et si le sup	
entrait dans la danse?	
■ Retraite par points: toujours NON	۱!
■ Le bachelor universitaire de	
technologie: les IUT en question	
Dossier	9
■ LPPR : les raisons de la colère	
	18
La CPCN et le Conseil scientifique	
du CNRS <b>s'inquiètent sur la LPPR</b>	
	19
Carrières des enseignants-	
chercheurs : des blocages à tous	
les étages	
	20
■ Fiche n° 5 : le droit à la diffusion	
d'informations syndicales	
sur les adresses professionnelles	
des agents dans l'ESR	
	21
■ UGE, Une Grande École? ■ Entretien avec Sylvie Bauer	
(CP-CNU)	
_ ` _ `	
■ Des certifications privées d'angla	24
obligatoires en premier cycle	213
L'université, vecteur indispensab	ole
des formations professionnelles	
aux métiers de l'humain!	
ÉCONOMIE	26
■ Comment conjuguer prix	
et pénurie des médicaments	
pour en contrôler l'accès?	
	28
9e congrès de la FSU: un congrès	
tonique au cœur de l'action!	
INTERNATIONAL	30
■ Portugal : la Conférence	
nationale pour l'ESR appelle	

**MENSUEL DU SYNDICAT** NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT **SUPÉRIEUR** 

**Livre**: Liberté de la recherche

■ Turquie : l'asphyxie de la démocratie

à une large mobilisation

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris - Tél.: 01 44 79 96 10

Site Web: www.snesup.fr

Directrice/eur de la publication : Anne Roger, Christophe Voilliot

Responsables de la communication : Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive : Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier, Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem, Christophe Pébarthe

Conception graphique et secrétariat de rédaction : Catherine Maupu Tél.: 01 44 79 96 24

CPPAP: 0121 S 07698 ISSN: 0245 9663

**Impression, maquette et routage :** Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire : Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03 contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an Photo de couverture et p. 9, photos p. 5 :  ${\tt SNESUP}$ 





Urgence sociale

Anne Roger et Christophe Voilliot, cosecrétaires généraux

Le projet de réforme des retraites présenté vendredi 24 janvier en Conseil des ministres conduirait à l'effondrement inéluctable de l'État social en France, par la réduction des pensions de retraite et l'appel grandissant aux fonds de pension privés. Il est encore temps de retirer cette réforme que la majorité des Français persiste à rejeter et dont, au surplus, le Conseil d'État a montré dans son avis à quel point elle était techniquement mal conçue. Seuls les idéologues les plus aveugles et les plus méprisants vis-à-vis de la démocratie pourraient considérer comme une victoire le maintien envers et contre toutes et tous de ce projet de réforme cynique et inégalitaire. Non seulement il n'est pas conforme aux engagements du candidat Macron, mais, pis encore, il n'obéit à aucune rationalité budgétaire. La baisse de cotisations liée au gel du point d'indice des fonctionnaires depuis une décennie (20,32 milliards d'euros en 2020) est à elle seule supérieure aux déficits constatés! La solution est par conséquent évidente, mais difficilement envisageable dans la logique comptable quasi caricaturale de celles et ceux qui nous gouvernent : il faut relavoriser l'ensemble des traitements de la fonction publique à hauteur des pertes de pouvoir d'achat constatées ces dernières années.

Le puissant mouvement social interprofessionnel contre cette réforme continue. Le SNESUP et la FSU y participent activement depuis le 5 décembre. Ne nous arrêtons pas en chemin. Plus que jamais l'exigence du retrait doit être portée par toutes et tous, actifs, actives et retraité·es. Par ailleurs, l'ESR est menacé par un projet toxique de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) qui vous est présenté dans le dossier de ce numéro.

C'est une raison supplémentaire de continuer à faire du SNESUP-FSU l'instrument indispensable des luttes sociales pour un véritable service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Plus nous serons nombreux/ses à y adhérer, plus nos chances de victoire augmenteront.





### Élection des conseils : défiance vis-à-vis des expérimentations régressives et confiance envers les élus combatifs

es récentes élections aux conseils du nouvel établissement public expérimental (EPE) université Gre-I noble-Alpes ont montré un désintérêt et, plus encore, une défiance de la part de toutes les catégories de personnels vis-à-vis des listes « officielles » qui portent le projet d'université intégrée créée au 1er janvier 2020.

Outre un faible taux de participation (36,9 % de votants au conseil d'administration), les résultats révèlent que les listes EPUI conduites par le candidat officiel (Y. Lakhnech) sont minoritaires en voix et en sièges dans les conseils. Ainsi, au conseil d'administration, ces listes n'obtiennent que 27,6 % des suffrages des personnels alors que la liste FSU-CGT obtient 33,4 % des suffrages et les listes SGEN-CFDT-UNSA et SNPTES respectivement 25 % et 13,8 % des voix.

C'est clairement un vote sanction contre un projet d'université intégrée bâti à la hâte, par des tractations d'appareils, dont les statuts entérinent le contournement de la démocratie et du débat et l'instrumentalisation des conseils centraux par un directoire tout-puissant.

Ces résultats traduisent l'acuité du malaise qui gagne tous les personnels de notre établissement, qui sont manifestement les « oubliés » des restructurations technocratiques successives qui secouent l'université depuis plus de dix années.

De plus, la forte progression des listes CGT-FSU relativement aux listes SGEN-CFDT, UNSA et SNPTES dans tous les conseils est également le signe, très encourageant, de la confiance des personnels dans notre capacité à faire entendre leur voix, loin des mirages de l'université d'excellence et des expérimentations prétendument innovantes.

La section locale



### Une mobilisation croissante

e mouvement contre la réforme des retraites a mobilisé dès le mois de décembre les Biatss et les organisations syndicales FSU, CGT et FO. C'est d'ailleurs l'intersyndicale, partie prenante du comité de mobilisation, qui anime le mouvement à l'université.

Après les temps forts du début décembre, le mouvement contre la réforme des retraites et les conclusions des rapports LPPR s'étend à l'université. Cela a été possible grâce à toutes les informations et outils divers élaborés par les OS, en particulier par le SNESUP et la FSU. Les cortèges derrière la banderole « ESR en lutte » ont compté de plus en plus de collègues depuis décembre.

Les premières actions qui manifestent l'adhésion sont les votes nombreux de motions de labos et de départements, présentées autant que possible dans les conseils d'UFR. Des actions de rétention des notes ont été entamées, accompagnées de tournées d'amphi et d'AG de sites, comme des AG centrales lors des temps forts.

Après une période d'information, ce sont bien les collègues qui se sont saisis de l'action et la développent au quotidien localement. La mobilisation croît et les collègues sont déterminés à gagner cette bataille!

La section d'établissement

### **VOIX DES ÉTABLISSEMENTS**

















La victoire

est à notre

portée!

### Retraites, LPPR, précarité, FDE, conditions de travail... et si le sup entrait dans la danse?

Depuis le 5 décembre, le mouvement interprofessionnel contre la réforme des retraites portée par le gouvernement tient et se diversifie, soutenu par une large majorité de la population : 11 journées de grève et de manifestations interprofessionnelles, plus de 60 journées de mobilisation, des actions interprofessionnelles inédites auxquelles le SNESUP-FSU a appelé dès le premier jour.

> Par ANNE ROGER, cosecrétaire générale, et PIERRE-EMMANUEL BERCHE. coresponsable

du secteur Vie syndicale

i la participation des universitaires a été bien réelle dès le départ, avec même quelques collègues déclaré·es en grève reconductible, elle n'a pourtant pas été massive, dans une période consacrée à la tenue des examens, obstacle important à la mobilisation dans le milieu universitaire. Depuis janvier, pourtant, une nouvelle dynamique témoigne de la disponibilité du milieu universitaire à s'inscrire dans un mouvement durable. La mobilisation progresse, même si elle reste très contrastée selon les établissements et les disciplines, les SHS étant les plus engagées.

UN CORTÈGE ESR TRÈS VISIBLE

Les cortèges ESR, insérés dans les cortèges jeunesse en tête de manifestation ou derrière des banderoles intersyndicales, ont franchi un palier dès le 16 janvier et permis à des collègues et des étudiantes de dépasser leur isolement. À Paris, ce cortège ESR a

particulièrement été visible avec de nombreuses banderoles d'établissement et n'a cessé de grossir depuis. Dans de nombreuses villes, à Paris mais également sur tout le territoire, de nombreux comités de mobilisation se sont créés, le plus souvent soutenus par une intersyndicale,

Banderole intersyndicale ESR dans le cortège à Paris.

pour coordonner et fédérer les actions autour d'un noyau dur de collègues mais aussi de Biatss et d'étudiant·es, majoritairement des doctorant·es précaires, dont la communauté mobilisée s'accorde à dire que leur jeunesse renouvelle les forces et vivifie les assemblées générales.

#### ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES MOBILISÉ·ES

Si les tribunes, appels et pétitions qui se sont multipliés dans les médias, signés par des intellectuel·les et universitaires pour dénoncer le caractère antisocial du projet de réforme des retraites, ont également contribué à convaincre des collègues hésitantes, l'immixtion dans les débats des annonces de l'exécutif sur la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), même si tous les arbitrages ne sont pas encore rendus, ont permis d'élargir le cercle des mobilisé·es en évoquant plus directement leurs conditions de travail. Une prise de conscience se fait que, pour durer et gagner, le mouvement doit s'étendre à de nouveaux secteurs, y compris le sup, rejoignant ainsi le mouvement des cheminot·es, des salarié·es de la RATP et de beaucoup d'enseignant·es du primaire et du secondaire, à l'instar des personnels de la culture, de la santé, des avocat·es ou des ports et docks. Le 5 février, les étudiant·es sont également entré·es spécifiquement dans le mouvement en appelant à une première journée de mobilisation de la jeunesse sur tout le territoire.

#### **EXTENSION DE LA LUTTE**

La mobilisation dans l'ESR s'étend aussi sous d'autres formes : laboratoires déclarés « en lutte », perturbation des cérémonies de vœux, actions symboliques spectaculaires (dépôts d'objets, die-in, flashmobs...), revues scientifiques en grève, sociétés savantes dénonçant les effets potentiels de la LPPR, motions votées par les sections CNU et par l'AG CP-CNU, par des AG locales de composantes ou d'établissements, y compris par des CA (Rennes-II par exemple), déclaration collective de candidature à la présidence du HCERES, etc. Toutes ces initiatives portées par les SHS s'étendent petit à petit dans les autres domaines scientifiques. S'y ajoutent les contestations récurrentes des réformes des IUT et de la formation des enseignantes sur laquelle J.-M. Blanquer a finalement reculé d'un an face à la contestation coordonnée notamment par le SNESUP-FSU.

Les 1<sup>er</sup> et 2 février, une première coordination nationale des « Facs et labos en lutte » a été organisée à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) par le collectif qui les fédère. Plus de 700 personnes toutes catégories de personnels confondues (titulaires, précaires et étudiant·es) étaient présentes pour y représenter leurs établissements. Le SNESUP-FSU y était largement représenté pour réfléchir à l'élargissement du mouvement. La victoire est à notre portée!

Pour plus de détails sur les établissements mobilisés et les rendez-vous :

www.snesup.fr/article/etat-des-mobilisations-et-motions et www.snesup.fr/article/agenda-des-mobilisations.

### Retraite par points: toujours NON!

Malgré la puissance des grèves et manifestations engagées depuis décembre, le gouvernement persévère dans sa volonté de mettre en œuvre la retraite par points.

Par HERVÉ CHRISTOFOL, coresponsable du secteur Communication, MICHELLE LAUTON et HERVÉ LELOUREC, responsables

du secteur Retraité·es

#### UNE RÉFORME RÉPROUVÉE PRÉSENTÉE AU PARLEMENT

L'exécutif a déposé au Parlement deux projets de loi (l'une organique, l'autre ordinaire) et une étude d'impact que le Conseil d'État a désavouée, mettant en cause la « sûreté juridique » ou la multiplication des ordonnances. S'il considère que le projet peut prendre en compte des revendications de certains secteurs, il écarte les alinéas sur la revalorisation des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, jugés contraires à la Constitution (lire l'encadré sur l'extrait de l'avis).

Le gouvernement entend mener la discussion des lois au pas de charge, avec une commission spéciale à l'Assemblée nationale et une procédure accélérée, bien qu'à ce jour, le Sénat y soit opposé.

#### LA RÈGLE D'OR : UNE BAISSE PROGRAMMÉE DES PENSIONS

Le gouvernement entend inscrire une règle d'or dans une loi organique : chaque année, le futur système doit être équilibré sur les cinq suivantes, de façon glissante à partir de 2022¹. Comme les recettes devraient baisser (financement de l'État pour les fonctionnaires, cotisations sur les salaires au-delà de trois fois le plafond de la Sécurité sociale...) et le nombre de retraités augmenter (de 1,7 actif pour un retraité en 2018 à 1,4 en 2050), l'âge de départ à la retraite s'accroîtrait de fait : soit le nombre d'annuités pour un taux plein augmenterait au-delà de

#### **LOI ORGANIQUE**

Une loi organique (art. 46 de la Constitution) précise l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics. Contrairement à une loi ordinaire, si elle concerne le Sénat (ici, la retraite des sénateurs), elle doit être approuvée dans les mêmes termes par Sénat et Assemblée nationale, ce qui la rend particulièrement difficile à remettre en cause.

#### EXTRAIT DE L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

« En revanche, le Conseil d'État écarte les dispositions qui renvoient à une loi de programmation, dont le Gouvernement entend soumettre un projet au Parlement dans les prochains mois, la définition de mécanismes permettant de garantir aux personnels enseignants et chercheurs ayant la qualité de fonctionnaire une revalorisation de leur rémunération afin de leur assurer un niveau de pension équivalent à celui de fonctionnaires appartenant à des corps comparables. Sauf à être regardées, par leur imprécision, comme dépourvues de toute valeur normative, ces dispositions constituent une injonction au Gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution. » (Décision n° 89-269 DC du 22 janvier 1990, cons. 38)

43 années, soit le montant des pensions baisserait par le biais d'un âge pivot (cité 39 fois dans le projet)... amené à reculer selon l'espérance de vie à un âge donné. Dans tous les cas, les pensions diminueraient.

Les retraités ne seraient pas épargnés, le Conseil d'État estimant qu'il fallait compléter « le texte du gouvernement en prévoyant que le pouvoir réglementaire ne peut fixer un taux inférieur à celui résultant de l'inflation que dans la mesure où cette sous-indexation est nécessaire au respect de l'équilibre financier du système de retraites et sous réserve d'une validation du taux par une loi adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause ».

#### LES PENSIONS DE RÉVERSION : UN CHANGEMENT DE PARADIGME

Le projet prévoit un dispositif unique de pension de réversion dans le « système universel ». Il modifie à la fois l'esprit du dispositif et les conditions pour en bénéficier. La pension de réversion serait calculée pour que le revenu du survivant représente une fraction déterminée par décret<sup>2</sup> de la somme de sa retraite et de celle de l'assuré décédé. Elle serait soumise à des conditions d'âge (55 ans comme actuellement dans le régime général), de mariage (au moins deux ans sauf enfants nés du mariage) et de non-remariage, sans conditions de ressources. La situation des divorcés dès 2025 est renvoyée à une ordonnance (prise en compte dans le cadre du jugement de divorce de l'incidence de la communauté de vie des époux sur leurs droits à retraite). Les fonctionnaires de nos catégories y perdraient! Les femmes ayant arrêté une activité ou travaillé à temps partiel seraient lésées.

Encore des raisons qui motivent le refus de cette réforme! ■

Le 31 janvier 2020

Le gouvernement entend mener la discussion des lois au pas de charge, avec une commission spéciale à l'Assemblée nationale et une procédure accélérée.

mediapart.fr/henristerdyniak/blog/260120/reforme-des-retraites-remarques-sur-un-projet-de-loi-dangereux; voir aussi: www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/01/retraites-la-reforme-transforme-les-pensions-en-variable-d-ajustement-des-finances-publiques\_6028043\_3232.html.
2.70 % des points

1. Pour une analyse plus détaillée : blogs.

de retraite acquis par

des motifs.

le couple, dans l'exposé

# Le bachelor universitaire de technologie : les IUT en question

Depuis le 6 décembre 2019, date de la parution de l'arrêté sur la nouvelle licence professionnelle, le BUT, nouveau diplôme des IUT en trois ans, est assimilé à une licence professionnelle. Ce qui n'est pas sans conséquence, à la fois pour la formation elle-même et pour le réseau des IUT.

#### Par NICOLAS GREGORI et CAROLINE MAURIAT.

membres de la Commission administrative

La rédaction de cet arrêté s'est faite sans réflexion sur le lien avec le nouveau bac, sur la place du BUT au sein de l'ESR, sur la capacité des IUT à le mettre en place.

La force des DUT tient dans leur homogénéité, avec un nombre de spécialités restreint et de programmes pédagogiques nationaux. Avec le BUT, le virage est pris: sa mise en place sera locale (ici, l'IUT de Nîmes).

arrêté sur la nouvelle licence professionnelle (LP), incluant le bachelor universitaire de technologie (BUT), est donc paru le 6 décembre dernier, après deux années de valse-hésitation. Le BUT, nouveau diplôme des IUT en trois ans (180 ECTS), ne dispose plus d'un texte spécifique. Cela n'est pas sans conséquence, à la fois pour la formation elle-même et pour le réseau des IUT.

#### EXIT LES COMMISSIONS PÉDAGOGIQUES **NATIONALES**

Le BUT, évolution de l'actuel DUT, est donc une LP. Or les LP sont par essence différentes des DUT : pas de cadrage national, lien fort aux établissements, donc à leurs politiques de développement et aux moyens locaux, ce qui implique une grande hétérogénéité\* des parcours. En revanche, la force des DUT provient de leur homogénéité, construite autour d'un nombre de spécialités restreint et de programmes pédagogiques nationaux (PPN) qui contraignent l'investissement de l'État, lequel

\* On compte actuellement 173 mentions de LP pour près de 2 000 parcours, dont environ 1 200 sont organisés dans les IUT alors qu'il y a 24 spécialités de DUT, ou 41 parcours quand on considère les options de certains DUT.

est d'ailleurs régulièrement menacé depuis la loi LRU et l'autonomie des établissements.

Avec le BUT, le virage est pris et la philosophie est donnée : sa mise en place sera locale. Ainsi, les PPN des spécialités deviennent des programmes nationaux (PN). Cette perte du « pédagogique » réside notamment dans le fait que des dispositions qui figuraient auparavant au niveau de l'arrêté DUT devraient maintenant figurer au niveau des PN, par exemple les règles d'obtention du diplôme, celles de progression et de redoublement... Autre élément d'importance, les différents BUT ne seront plus évalués par des commissions pédagogiques nationales, qui veillaient à l'harmonisation nationale des formations, mais par le HCERES. Le rôle des CFVU est également renforcé, minorant celui des conseils d'IUT. Alors même que les IUT ont démontré leur capacité à faire réussir les étudiants et à les inscrire dans des parcours universitaires variés, tout en conservant leur capacité à trouver un emploi, on voudrait les casser qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Autre point important de cet arrêté, celui qui concerne l'accueil renforcé des bacheliers technologiques. Les programmes du BUT doivent « [permettre] l'accueil en première année d'au moins 50 % [d'entre eux] ». Or, dans le même temps, le BUT subit une perte d'heures d'enseignement considérable, puisque ce sont 300 heures qui passent à la trappe entre l'ensemble DUT + LP actuel et le BUT. Si l'on peut considérer que cet « allègement » pourrait permettre aux étudiants de disposer de plus de temps pour acquérir les connaissances et compétences requises, on peut objecter que cela nécessite au contraire un volume d'enseignement important, réparti sur les trois années du diplôme. Le risque est fort que la troisième année de formation soit peu dédiée aux enseignements, les activités dites professionnalisantes, stages et projets tutorés, prenant le pas. On observe d'ailleurs que les projets tutorés sont en forte augmentation (+ 33 %), alors même que leur reconnaissance horaire est très variable d'un IUT à l'autre et, en tout cas, toujours sous-estimée.

#### ÉLABORÉ SANS AUCUNE CONCERTATION

Enfin, la rédaction de cet arrêté s'est faite sans réflexion sur le lien avec le nouveau bac, sur la place du BUT au sein de l'ESR, sur la capacité des IUT à le mettre en place, notamment pour ceux de petite taille ou pour les départements qui n'organisaient pas ou peu de LP actuellement. Sans réflexion non plus sur les voies de réussite. Le BUT est décidément bien mal né, élaboré sans réelle concertation avec les collègues de terrain. Son avenir est décidément bien incertain.



### LPPR: les raisons de la COLÈRE

Le dossier qui vous est proposé aujourd'hui est un point d'étape sur le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). En effet, à ce stade, il est encore nécessaire de fonder nos analyses sur le contenu des trois rapports préparatoires et, en contrepoint, sur les propositions du SNESUP. Après en avoir rappelé le contexte politique, nous vous proposons de passer en revue ces rapports, de faire le lien avec les autres réformes en cours, de revenir sur les comparaisons internationales mises en œuvre par les défenseurs du projet de LPPR et, enfin, de poser les jalons d'une autre loi de programmation.

Ce projet de loi s'inscrit dans un cadre plus large de transformation néolibérale de l'enseignement supérieur et de la recherche auquel nous continuerons à opposer la revendication d'une loi de programmation plus ambitieuse, à même de conforter le service public dans ce qu'il représente symboliquement, la défense de l'intérêt général, et matériellement, des personnels dont les statuts leur permettent d'exercer leurs métiers en toute liberté. Ce dossier vient compléter l'ensemble de la documentation mise à jour sur notre site\* et doit servir d'outil à l'information de l'ensemble de nos collègues et aux mobilisations qui se structurent dans les établissements et prennent de l'ampleur à l'heure où nous écrivons ces lignes (multiplication de motions de facultés, départements, laboratoires, etc.), à la fois au niveau local et au niveau national.

Dossier coordonné par le SECTEUR RECHERCHE

<sup>\*</sup> www.snesup.fr/rubrique/loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche.

### Une énième loi sur la recherche française? Pour quoi? Pour qui?

Le SNESUP propose un regard sur l'évolution de la recherche au cours des vingt dernières années et sur la manière dont les propositions gouvernementales de transformation de la recherche répondent à des objectifs masqués, traversés par une absence d'intérêt pour le bien commun qui doit être dénoncée.

Par **HEIDI CHARVIN**,

membre du secteur Recherche et de la CA

'affichage gouvernemental du chantier loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) est d'une simplicité désarmante : transformer la recherche française d'aujourd'hui, déclinante, voire obsolescente, pour la propulser vers les plus hautes excellences de demain. Si le SNESUP, tout comme la communauté des chercheurs, soutient la démarche visant à remettre en route la recherche publique-privée française, ses attendus sont diamétralement opposés. Quels sont les véritables objectifs du gouvernement auxquels le SNESUP s'oppose ? Antoine Petit, PDG du CNRS, dans une tribune du 26 novembre 2019 dans Les Échos, a lâché un point, jusqu'alors tabou, du véritable dessein qui se cache derrière le dispositif : « Il faut une loi ambitieuse, inégalitaire – oui, inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne, qui encourage les scientifiques, équipes, laboratoires, établissements les plus performants à l'échelle internationale, une loi qui mobilise les énergies. »

Le projet LPPR est un projet de loi capitaliste et antisocial!

#### UN PROJET DE LOI ANTICONSTITUTIONNEL?

Sans doute oui (lire la suite du dossier), mais ce n'est pas nouveau! Tout a démarré il y a bientôt vingt ans, avec le processus de Bologne de juin 1999, qui acte la marchandisation des savoirs européens\*. Ce projet mercantile attaque un des derniers bastions qui avaient échappé à l'emprise néolibérale. Depuis, il n'a cessé de se poursuivre, à commencer par la stratégie de Lisbonne de 2000 qui pose la pierre angulaire du dispositif: inféoder la production du savoir dans l'enseignement supérieur et la recherche à la demande du marché... Dès lors, la génération de connaissances en formation et en recherche va être assujettie au diktat économique. Deux axes de déploiement du dispositif s'avèrent cruciaux: (1) rendre les institutions de production de la connaissance plus fécondes en savoirs marchandisables (survalorisation de la recherche appliquée et du transfert de technologie au détriment de la recherche fondamentale); (2) orienter la production du savoir vers les secteurs économiques porteurs (essentiellement l'industrie). Les missions étatiques ne seront plus de donner accès à la connaissance à l'ensemble de la communauté européenne (procédure égalitaire) mais d'identifier les forces économiques (l'excellence) dans chacun des secteurs disciplinaires en vue de renforcer leur production et d'en extraire un profit. Pour ce faire, il faut instaurer le principe fondateur du modèle néolibéral : la mise en concurrence, permettant de trier le bon grain de l'ivraie.

#### LA TRANSFORMATION NÉOLIBÉRALE DE L'ESR

En France, l'ESR se transforme conséquemment:

• l'Agence nationale de la recherche (ANR) de
2005 désaxe la recherche du modèle de fonctionnement sur crédits récurrents attribués aux
laboratoires (modèle français) vers un modèle
fonctionnant sur projets « individuels » (anglosaxon). Valérie Pécresse reconnaîtra en sontemps
son objectif: identifier par mise en concurrence
les 20 % de chercheurs haut de gamme puis
centrer les moyens alloués sur ces chercheurs
et les institutions dont ils dépendent, plutôt
que de les répartir sur l'ensemble de la communauté scientifique, dans un procédé naïvement égalitaire;

- la loi dite du « Pacte pour la recherche » de 2006 donne naissance à l'agence d'évaluation AERES (devenue depuis le HCERES) et aux PRES (introduisant une porosité entre public et privé, entre établissements français et étrangers et, enfin, entre statuts juridiques des établissements);
- la loi relative aux libertés des universités (LRU) de 2007 acte leur autonomie, marché de dupe vers un changement progressif de statut des personnels et leur soumission à la loi du marché;
- plus dernièrement, le renforcement du crédit d'impôt recherche (CIR) et des partenariats de recherche public-privé (PPP) a amplifié l'assujettissement de la recherche publique à la recherche privée et l'assèchement de la recherche fondamentale. La formation, avec une baisse continue des moyens financiers et humains alloués, est la plus grande perdante du processus!

Si, pendant vingt ans, les organisations syndicales ont réussi à freiner le projet de marchandisation des savoirs, et plus particulièrement l'inégalité de moyens formation-recherche entre établissements, le projet LPPR est une attaque d'un autre acabit. C'est un projet de loi capitaliste et antisocial parmi les plus aboutis depuis l'après-guerre!

\* Campus.attac.org/IMG/pdf/dossier\_strategie\_de\_ Lisbonne\_-\_processus\_ de\_Bologne.pdf.

### Rapport GT1: financement de la recherche

Le groupe de travail n° 1 avait pour thématique la recherche sur projet, le financement compétitif et le financement des laboratoires. Il a été piloté par des personnalités connues de l'ESR : Cédric Villani, médaille Fields et député En Marche!, Antoine Petit, PDG du CNRS, et Sylvie Retailleau, présidente de l'université Paris-Saclay.

de recherche, un préalable pour ce groupe de travail.

Par ALEXANDRE ZIMMER. coresponsable du secteur recherche, et MAXIME AMBLARD

e rapport proposé par ce groupe procède à des constats qui font largement consensus dans le milieu de l'ESR : les équipes de recherche sont épuisées par un fonctionnement basé sur les appels à projets (AAP) dans un environnement largement sous-doté en crédits récurrents. Comme tout le monde est d'accord sur les constats, les auteurs du rapport demandent des augmentations du budget consacré à la recherche et expliquent ce qu'il faut en faire. Du haut de leur haute connaissance de la technocratie académique et de la qualité de leurs recherches, ils font des propositions qui deviennent des arguments de fait. Pourtant, ce qu'ils proposent est clairement l'implémentation d'une vision politique de la concurrence.

**COMITÉ THÉODULE** 

Le GT préconise une nouvelle organisation qui confierait la définition de la stratégie de recherche au premier ministre via un nouveau « comité Théodule ». Cette organisation va dans le sens d'une autonomie encore plus accrue des universités. Le rapport dit explicitement que si les budgets doivent être augmenl'investissetés. Hiérarchisation des universités en fonction de leur niveau ment doit se faire de manière « rentable »

auprès des seules uni-

versités intensives et compétitives au niveau mondial. La hiérarchisation des universités en fonction de leurs niveaux de recherche est donc un préalable pour ce groupe de travail. Ainsi une part significative du rapport cherche à justifier les mécanismes lui permettant de mettre en place cette vision. Pour cela, on retrouve des propositions fort peu novatrices : le maintien ou la consolidation des CIR, HCERES et ANR. Pourtant, l'ANR d'aujourd'hui paraît peu à même de

remplir son rôle. Le GT propose plusieurs scénarios d'augmentation de son budget, ce qui implique de conserver une part toujours trop importante de financement sur projet au détriment des budgets récurrents. C'est aussi des miettes d'overheads proposées aux établissements, dont le montant pourrait être compris entre 15 % et 25 % du montant de l'aide ANR.

Il ne faut pas se tromper! Le GT est loin de

#### UNE RECHERCHE À PLUSIEURS **VITESSES**

proposer une augmentation du budget de la recherche pour tous. Il demande d'acter dans nos modes de fonctionnement une recherche à plusieurs vitesses où ceux qui sont déjà visibles recevront le plus. Une preuve en est, la considération donnée au Graal européen : il serait impératif d'augmenter la part de marché (sic) des SHS françaises dans les lauréats du Conseil européen de la recherche (CER), comme il serait impératif d'accélérer les carrières des gagnants de bourse CER tout en apportant un abondement à leur projet.

> En arrière-plan des propositions de bon sens et des constats partagés, ce rapport propose d'instaurer une vision idéologique, pour le coup pas du tout partagée par une majorité des collègues, et bien orthogonale à de

nombreux travaux empiriques sur l'enseignement et la recherche, où cette dernière s'améliorerait dans un environnement compétitif et où les conséquences de l'évaluation reposeraient sur les chercheurs eux-mêmes. En attendant, la prochaine fois que vous souhaiterez jouer à déposer un projet ANR, préparez-vous à inclure l'indice TRL de votre projet : l'indice de technology readiness level, son dernier échélon étant le successful user deployment in real life. Tout est dit. ■

Le rapport dit explicitement que si les budgets doivent être augmentés, l'investissement doit se faire de manière « rentable » auprès des seules universités intensives et compétitives au niveau mondial.

### Rapport GT2 : attractivité des emplois et des carrières scientifiques

Le GT2 ne pouvait se dispenser de proposer une augmentation sérieuse des rémunérations tant cette condition est indispensable pour relancer l'emploi scientifique. Mais, se situant d'ores et déjà dans le cadre de la réforme des retraites, il l'envisage uniquement par la voie indemnitaire, donnant d'une main ce qui serait pris de l'autre (cotisations retraites, heures complémentaires). Il exploite l'occasion pour faire passer en contrepartie l'extension des recrutements contractuels, des modifications des statuts et des conditions de travail pour prolonger les politiques qui ont dégradé la situation de l'ESR et l'attractivité de ses métiers.

> Par PHILIPPE AUBRY, secrétaire général adjoint, et JACQUES HAIECH, membre de la Commission administrative

e rapport commence par dresser des constats sur la situation déplorable de l'emploi scientifique en France, des carrières et des rémunérations qui détournent les jeunes de la recherche. Il ne fait ainsi que rejoindre les constats déjà faits par de nombreux acteurs, notamment le SNESUP, par exemple à travers ses interventions et motions au Cneser sur l'état de l'emploi scientifique1.

Lors des réunions de concertation à l'automne dernier, le SNESUP a rebondi sur ces constats en soulignant que le niveau de qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche ne s'est heureusement pas dégradé dans les mêmes proportions que la réduction des moyens et les conditions faites aux personnels (y compris leurs conditions de travail au quotidien), et que c'est grâce à l'implication de la grande part des enseignants-chercheurs (EC), enseignants, chercheurs. Cela montre l'inanité du « toujours plus de compétition » qui guide la politique RH dans notre ministère depuis des années. Le risque est que la majorité des EC, qui subissent une absence totale de reconnaissance de leur travail, finissent par baisser les bras. De plus, cela se traduit par une augmentation de la souffrance au travail qui ne serait qu'amplifiée par les solutions proposées dans ce rapport.

#### CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS

Les traitements indiciaires ont perdu beaucoup de pouvoir d'achat depuis trente ans sous l'effet du gel du point d'indice et de l'augmentation des cotisations sociales. Pour les EC, cette perte n'a pas été compensée, ne serait-ce que partiellement, par des contreparties indemnitaires, à la différence de la plupart des corps de fonctionnaires. La mise en œuvre du projet de système de retraites par points les soumettrait à la double peine : la baisse du niveau de vie pendant la carrière se prolongerait par une baisse du niveau de pension.

Pour augmenter la rémunération des enseignants-chercheurs et chercheurs, le rapport propose de porter progressivement le taux moyen de leur régime indemnitaire<sup>2</sup> à 46 % du traitement brut. Ce taux est en dessous de 15 % actuellement. Le rapport chiffre à 2,41 Mds€/ an l'augmentation budgétaire résultant à terme de cette opération. La situation salariale resterait pourtant encore en retrait par rapport aux corps comparables puisque ceux-ci bénéficient d'un taux de régime indemnitaire plus élevé (64 % pour les ingénieurs de l'État).

Et il est proposé que les primes individualisées représentent jusqu'à un tiers de l'enveloppe indemnitaire globale. Si le rapport chiffre à 2,41 milliards d'euros (Mds€) par an l'augmentation budgétaire due à cette revalorisation pour les titulaires et les contractuels, la somme ne représente qu'une part des économies attendues dans notre ministère après la réforme des retraites : la baisse des taux de cotisations pour la pension civile y réduirait en effet la masse salariale de 4 Mds€/an.

Le SNESUP a rappelé sa revendication de revalorisations indiciaires avec des carrières culminant en hors-échelle C pour les maîtres de conférences (MCF), en hors-échelle F pour les professeurs (PR). Il s'agit de reconnaître le doctorat exigé au recrutement et de réajuster leurs grilles indiciaires par rapport à celles de corps d'administrateurs, d'ingénieurs... revalorisées avant 2015. Améliorer uniquement le début de carrière est nécessaire mais insuffisant.

Le SNESUP a insisté sur la nécessité d'assurer une meilleure fluidité dans le parcours de carrière. Il n'est pas besoin de loi pour cela. Le principe affirmé dans le protocole PPCR d'un parcours sur au moins deux grades pour tous les fonctionnaires n'est toujours pas appliqué pour les EC. Les blocages de carrière affectent particulièrement les maîtres de conférences: plus d'un sur quatre est au dernier échelon de la classe normale au moment du départ à la retraite. Quant à ceux qui détiennent une habilitation à diriger les recherches et sont

Le SNESUP a insisté sur la nécessité d'assurer une meilleure fluidité dans le parcours de carrière.

1. www.snesup.fr/ article/interventiondes-syndicats-de-lafsu-au-cneser-du-15-

janvier-2019. 2. Les primes et les rémunérations accessoires, incluant les heures complémentaires.

qualifiés aux fonctions de PR, l'accès à ce corps leur est bien trop souvent barré par l'insuffisance de postes. Le SNESUP a enfin rappelé sa demande de 2017 que le dernier échelon de la hors-classe des MCF soit accessible à l'ancienneté.

#### CONDITIONS D'EMPLOI

Le rapport dessine un modèle à forte coloration contractuelle qui, à l'opposé des déclarations des auteurs, accentuerait la précarité déjà trop présente dans notre secteur. Le SNESUP refuse la perspective de scientifiques majoritairement recrutés pour des durées limitées, avec des débuts de carrière contractuels qui s'allongent, des contrats de projet qui dépasseraient le plafond de six ans, obligés de penser en permanence à la recherche de leur prochain contrat de travail, subissant le chômage lorsque leur thème de recherche ne sera plus d'actualité. On sait la difficulté en général de retrouver un emploi passé un certain âge. Qu'en sera-t-il pour les chercheurs de 45 ou 50 ans après un contrat de projet d'une durée de dix ou douze ans?

Le SNESUP a exprimé son désaccord avec le projet de contractuels tenure tracks, nouvelle dérogation aux statuts de la fonction publique. La création de voies d'accès différentes au corps des professeurs d'université conduira à des déroulements de carrière inégalitaires au sein de ce corps, à l'instar de la situation dans les disciplines juridiques, économiques et de gestion avec l'agrégation du supérieur.

Regrettons que le rapport ait fourni l'occasion de relayer une fois de plus la seule voix des détracteurs de la qualification alors que les organisations représentatives du personnel se sont largement prononcées pour son maintien.

En ce qui concerne les doctorants et les jeunes docteurs, le SNESUP a exprimé le besoin d'en finir avec les situations de précarité importante et durable des jeunes chercheurs qu'on connaît, et d'agir dans l'immédiat sur les points suivants :

- augmenter le nombre de contrats doctoraux, avec étude d'un fléchage disciplinaire;
- détecter, accompagner et résoudre les situations de non-financement;
- réserver les vacations aux professionnels dont l'activité hors enseignement leur assure des moyens d'existence et permet une réelle contribution de leur expérience professionnelle aux formations ; en particulier, les doctorants qui ne sont pas doctorants contractuels devraient pouvoir assurer leurs éventuelles fonctions d'enseignement dans le cadre d'un contrat de travail afin de bénéficier d'un minimum de dispositions sociales protectrices.

#### **OBLIGATIONS DE SERVICES**

Ce n'est certainement pas dans l'objectif de renforcer l'attractivité de nos métiers que le rapport suggère certaines modifications statutaires, parmi elles:



- modulation des services sans besoin d'un accord de l'intéressé;
- décompte du service non plus en volume horaire mais selon le nombre de crédits ECTS des enseignements;
- suppression de la référence aux 192 hTD et répartition du volume d'heures à consacrer à ses différentes missions décidée par exemple au niveau de l'UFR.

Le SNESUP a marqué une vive opposition à ces mesures qui ne visent qu'à alourdir le travail d'enseignement de la majorité des EC pour faire face aux besoins en formation croissants. Le rapport lui-même avoue en attendre la disparition du paiement d'heures complémentaires. Là encore, les collègues seront mis à contribution pour financer leurs propres augmentations indemnitaires.

Le SNESUP refuse la perspective de scientifiques majoritairement recrutés pour des durées limitées.

### Rapport GT3: recherche partenariale et innovation

Finalement, le troisième rapport est le moins disruptif. Quand une commission a pour intitulé « Innovation et recherche partenariale », on n'est pas surpris qu'elle propose de faire profiter les entreprises privées au maximum de la force de recherche publique. On aurait pu imaginer que la notion de partenariat s'entende entre le monde de la recherche et la société, ou avec les collectivités territoriales, du moins au service des citoyens. Mais ce n'est clairement pas l'angle choisi par cette commission. Il s'agit ici de positionner le monde de l'entreprise à tous les étages de la recherche.

> Par **ALEXANDRE ZIMMER**, coresponsable du secteur recherche, et MAXIME AMBLARD

e groupe de travail s'attaque en premier aux doctorants. Il préconise une « exposition » des doctorants au monde de l'entreprise par des stages et des formations. Les écoles doctorales seraient récompensées financièrement en fonction de leur taux d'insertion professionnelle. Il s'agirait d'un véritable changement de nature qui ne serait plus à et par la recherche, mais une formation à l'entreprise.

Le groupe de travail appréhende les chercheurs et les enseignants-chercheurs à la fois au niveau individuel et au niveau collectif. Au niveau individuel, comment pourrions-nous être tournés vers l'innovation si les meilleurs d'entre nous ne le sont pas ? Ainsi il propose une voie spécifique à l'innovation pour les nominations à l'Institut universitaire de France (IUF) - ou comment le système s'auto-organise! Au niveau collectif, nous pourrions voir la présence systématique d'industriels ou de collègues engagés dans ce type de relation dans toutes les commissions d'évaluation. Ainsi s'il n'est pas exigé de porter ce type de recherche, aucun avancement ou projet ne pourrait être accepté sans! Une drôle de manière de nous imposer leur vue en leur demandant leur aval. Enfin, les établissements les plus investis dans ce type d'activité pourraient recevoir

des abondements sur leur budget. Le principe selon lequel seuls les gagnants peuvent gagner serait définitivement acquis.

#### **CHANGER LA GESTION DES RELATIONS PARTENARIALES**

Le GT propose aussi de changer la gestion actuelle des relations partenariales. Les sociétés d'accélération du transfert de technologies (Satt) actuelles dysfonctionnant, ou du moins ne parvenant pas à un résultat assez probant, elles disparaîtraient au profit de... pôles universitaires d'innovation (PUI). Le changement principal résiderait dans leur évaluation qui ne devrait plus se faire sur leur capacité à faire des profits mais sur leur contribution au développement de l'économie française.

Le comité propose d'incarner les enjeux de l'innovation dans quelques grands défis sociétaux pilotés par un secrétariat d'État et une agence de moyens. Le paysage de l'ESR n'étant pas assez pourvu en institutions, il serait bon d'en ajouter une ! Doit-on également comprendre que l'Agence nationale de la recherche (ANR), agence principale de moyens de l'État pour la recherche, n'est pas capable de s'emparer de ce type de question ? Ce qui est sûr, c'est que le rattachement de la recherche à l'enseignement supérieur et la recherche ne suffit pas à cette commission. Il faut inclure l'industrie très directement dans le pilotage de la recherche.

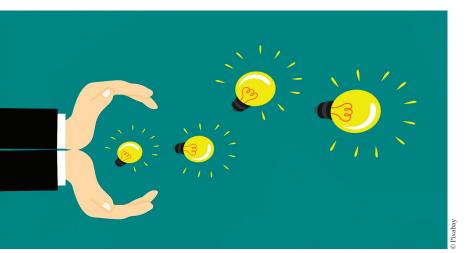
#### FINANCEMENT PUBLIC IMPORTANT DE LA R&D PRIVÉE

Finalement, le plus étonnant dans ce rapport, c'est que l'argent ne manque pas. Il est disponible en quantité importante tant qu'il s'agit de financer du travail de recherche à destination des entreprises, comme par le doublement du nombre de conventions Cifre. Le rapport pointe que la France est l'un des pays de l'OCDE où le financement public de la R&D privée est le plus élevé (1,42 % du PIB) et en forte croissance. Complété par la R&D publique (0,78 %), l'effort global à 2,2 % reste toutefois en retrait par rapport à d'autres puissances (2,74 % aux États-Unis, 2,94 % en Allemagne, 3,14 % au Japon, 4,23 % en Corée du Sud). ■

disponible en quantité importante tant qu'il s'agit de financer du travail de recherche à destination des entreprises.

L'argent est

Le GT3 propose une voie spécifique à l'innovation pour les nominations à l'IUF.



### Le chaînon manquant

Le projet de LPPR doit être appréhendé à la lumière de l'ensemble des réformes de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et de la fonction publique portées par l'actuel gouvernement. Vue ainsi, la LPPR apparaît comme le dernier acte de la destruction programmée de l'ESR public. C'est parce que nous sommes attachés au service public que nous considérons dès lors qu'elle n'est qu'une parodie de loi de programmation budgétaire.

#### Par CHRISTOPHE VOILLIOT,

cosecrétaire général

#### LES QUATRES PLAIES DE L'ESR

Le projet de LPPR vient s'ajouter à l'ordonnance de 2018 sur les regroupements, à la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et s'inscrit dans un jeu de faux-semblants vis-à-vis du projet de réforme des retraites1. C'est pourquoi l'avant-projet de loi fait explicitement référence à la LPPR dès l'article 1er : « Le gouvernement s'est engagé à ce que la mise en place du système universel s'accompagne d'une revalorisation salariale permettant de garantir un même niveau de retraite pour les enseignants et chercheurs que pour des corps équivalents de même catégorie de la fonction publique [...] Cet engagement sera rempli dans le cadre d'une loi de programmation dans le domaine de l'éducation nationale et d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche. » Ce lien explicite a été jugé contraire à la Constitution par le Conseil d'État dans son avis rendu public le 24 janvier<sup>2</sup>. La référence à une future loi de programmation y est considérée comme une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi, injonction que la jurisprudence du Conseil constitutionnel considère comme contraire à la Constitution (décision n° 89-269 du 22 janvier 1990).

Ensemble, ces quatre textes formeront le cadre législatif de l'ESR à la sauce Macron, c'est-à-dire une réforme bien plus conséquente que la LRU de 2007 ou la loi dite « Fioraso » de 2013. Si l'inspiration générale demeure semblable, en particulier au niveau des outils, la méthode, elle, a changé. Les réformes menées depuis 2017 visent à instaurer de manière définitive une forme de compétition permanente entre individus et un asservissement des institutions publiques aux desiderata des entreprises privées.

#### LES MORCEAUX DU PUZZLE

Pourquoi ce gouvernement a-t-il procédé ainsi ? Pour deux raisons. Premièrement, parce qu'un texte unique aurait eu l'inconvénient de focaliser les critiques et de dévoiler trop rapidement ses véritables intentions alors même que ces dernières avaient été révélées par les « MacronLeaks » au cours de la campagne présidentielle de 20173. Deuxièmement, parce que la « casse institutionnelle » était un préalable indispensable aux évolutions législatives et réglementaires à suivre. En effet, sans les Comue expérimentales et les universités-cibles où sombre la démocratie universitaire, sans la neutralisation des instances de représentation des personnels, la LPPR ne pourrait s'appliquer avec toute la sévérité attendue. Quant à la promesse d'une augmentation du budget de la recherche, dont nul au sein de la FSU ne conteste l'urgence et la nécessité, elle demeure connectée à un double impératif. Impératif discursif d'une part, bien illustré par les propos assumés d'Antoine Petit<sup>4</sup>, qui consiste à faire de la compétition le ressort unique des métiers de l'enseignement et de la recherche. Impératif pratique de l'autre, qui consiste à détruire les statuts des personnels afin qu'ils ne puissent plus désormais s'identifier à des corps de fonctionnaires au service de l'intérêt général mais se comportent comme des étoiles filantes perdues dans l'immensité de l'espace macronien.

#### HOLD-UP SUR NOS PENSIONS

À quoi peut bien servir une prime? À récompenser la docilité vis-à-vis des injonctions managériales, c'est une évidence et cette dimension est bien présente dans le projet de LPPR. Mais les primes peuvent aussi servir à compenser – jamais autant que nécessaire bien entendu – la formidable baisse de nos pensions de retraite qui se profile. Renforcer « l'attractivité des carrières » des nouveaux entrants tout en leur préparant des lendemains indigents, il fallait oser. On a connu des gouvernements plus astucieux, mais comme disait Jacques Chirac, jamais à court de formules à même de justifier l'impunité des dominants : « Plus la ficelle est grosse, plus la machine fonctionne. » Et si on arrêtait la machine pour en construire une autre, plus généreuse, plus inclusive et orientée vers la recherche du bien commun?

Les réformes menées depuis 2017 visent à instaurer de manière définitive une forme de compétition permanente entre individus et un asservissement des institutions publiques aux desiderata des entreprises privées.

1. Voir le dossier du précédent numéro : www.snesup.fr/article/ mensuel-ndeg-680-681decembre-2019-janvier-2020. 2. Projet de loi instituant

un système universel de retraite NOR, SSAX1936438L/Rose-1: www.conseil-etat. fr/ressources/avisaux-pouvoirs-publics/ derniers-avis-publies/ avis-sur-un-projet-deloi-organique-et-unprojet-de-loi-instituant-

un-systeme-universelde-retraite. 3. wikileaks.org/

macron-emails. 4. www.snesup.fr/article/ politique-de-sites-des-regroupements-

chaotiques-vrs-ndeg-419-octobre-novembredecembre-2019.

### Des modèles internationaux ambivalents

L'herbe n'est pas plus verte ailleurs, loin s'en faut. La précarisation et la néolibéralisation à l'œuvre partout dans le monde fragilisent tout autant qu'en France l'enseignement supérieur et la recherche, avec des conséquences aussi désastreuses sur l'emploi et les conditions de travail des universitaires.



En Allemagne, la loi WissZeitVG de 2016 a largement contribué à l'état de dégradation de la recherche (ici, le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche, à Bonn).

Il nous faudra sûrement des années pour reconstruire un paysage sain, efficace en termes de recherche et d'avancées collectives.

1. VRS n° 418: www.snesup.fr/sites/ default/files/fichier/ vrs418\_high\_res.pdf, p. 26. 2. Cf. dossier de la VRS nº 419: www.snesup. fr/sites/default/files/ fichier/vrs419\_hd.pdf, et communiqué de presse « Cneser plénier : le crépuscule des Comue » www.snesup.fr/ article/cneser-plenierle-crepuscule-descomue-cp-du-26novembre-2019. 3. VRS n° 418, op.cit., page 30. 4. N° 418 ibid. page 50. 5. N° 418, ibid. page 42.

6. N° 418, ibid. page 46.

7. N° 418, ibid. page 64.

Par ARNAUD LE NY,

membre de la Commission administrative

out comme en France, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche étrangers subissent de plein fouet les phénomènes de précarisation et de néolibéralisation dont l'intensité fluctue au gré des changements de gouvernement. La complexité des situations, en Europe ou ailleurs, est telle qu'il est très difficile de décrypter ce qu'il se passe dans chacun des pays, comme on le ressent souvent en échangeant avec des collègues lors de congrès ou de collaborations. Il n'est pas rare d'ailleurs de constater des visions différentes de leur propre système de recherche lorsque l'on se retrouve face à deux compatriotes d'un pays ayant subi une de ces offensives, comme en France d'ailleurs.

#### DES SAIGNÉES PHÉNOMÉNALES

Parmi les modèles possibles pour cette LPPR dont on ne connaît encore réellement la portée et les détails, mais que trop l'idéologie dominante, le sempiternel modèle allemand semble le plus pertinent. Dans la VRS n° 4181, un article du syndicat partenaire Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft (GEW, Syndicat de l'éducation et des sciences) décrit une évolution vers l'excellence qui a déjà servi de modèle à nos PIA et autres regroupements, et dresse un portrait apocalyptique de l'état de la recherche allemande après l'un des derniers épisodes, la loi WissZeitVG de 2016. Comme il est indiqué dans le communiqué de presse du SNESUP du 26 novembre 2019, « Cneser plénier : le crépuscule des Comue »2, après la mise en œuvre

de cette loi qui ressemble fortement aux prémices de la LPPR, 90 % des employés de la recherche universitaire et 95 % des chercheurs et des chercheuses de moins de 45 ans occupent un emploi à durée déterminée. La moitié des contrats de travail dans les instituts de recherche ont une durée inférieure à un an. Dans la recherche allemande en 2019, tel un modèle LPPR post-Idex poussé à l'extrême, après des années de CDD de chantier/projet, on devient professeur ou on abandonne, remplacé par d'autres. Plutôt que modèle pour nous, ce cas allemand ne semble pas unique. Des saignées phénoménales au gré des retours au pouvoir des libéraux semblent se dérouler, ou s'être déroulées, dans de nombreux pays au monde, en Argentine depuis 2015<sup>3</sup>, en Italie depuis des lustres<sup>4</sup>, en Écosse où de nombreuses mobilisations voient le jour<sup>5</sup>, en Irlande<sup>6</sup> ou au Portugal suivant un calendrier à peu près semblable au nôtre avec un peu d'avance<sup>7</sup>. Espérons que les effets de la LPPR ne soient pas aussi désastreux, et qu'ici comme ailleurs des réponses politiques collectives permettent de relever tout ça et de préserver la prochaine génération d'enseignants-chercheurs.

#### SACCAGE GÉNÉRALISÉ

D'autres lois du même acabit ont commencé à saccager les paysages de l'ESR aux Pays-Bas, en Finlande, en Hongrie, en Pologne, en Amérique latine, en Asie et en Afrique au gré des dérives néolibérales, et parfois des coups d'État comme au Brésil. Il nous faudra sûrement des années pour reconstruire un paysage sain, efficace en termes de recherche et d'avancées collectives sans toutes ces références fallacieuses et galvaudées aux efficiences et autres valorisations, pour bâtir un modèle collectif à l'opposé du modèle individualiste et compétitif que l'on nous sert sous prétexte d'un existant saccagé. ■

#### APPEL À CONTRIBUTIONS

Les auteurs de ce dossier, en lien avec le secteur International du SNESUP, souhaitent prolonger leur réflexion sur les réformes de l'ESR dans divers pays. Si certaines et certains connaissent plus particulièrement les fonctionnements, dérives, modifications de statuts ou d'établissements de leurs pays de coopération de recherche, merci de contacter les secteurs International (international@snesup.fr) et Recherche (recherche@snesup.fr).

### Une autre LPPR est possible

En plus de quinze ans de réformes, nos conditions de travail et nos statuts se sont dégradés, nos droits et libertés ont été régulièrement bafoués, la démocratie universitaire a été mise en péril et perd partout du terrain, tout comme le maillage territorial de l'ESR (démocratisation de l'accès aux formations et du service public de la recherche en panne).

#### Par le SECTEUR RECHERCHE

es politiques qui sont à l'origine de la dégradation de l'ESR sur les quinze dernières années ne semblent pas remises en cause par les GT, ni même questionnées, et en cela elles bénéficient d'une remarquable continuité au fil des gouvernements qui se succèdent (on peut remonter le temps...). Il est pourtant devenu urgent de prendre en compte les acquis de la recherche sur la recherche, et de faire confiance aux analyses des chercheurs et enseignants-chercheurs eux-mêmes, pour corriger la restructuration des dispositifs de recherche en fonction de croyances erronées sur l'impact prétendument positif de la concentration, des « masses critiques » et de la concurrence à tout-va en matière de recherche.

#### 1 % DU PIB DE DÉPENSES PUBLIQUES DE R&D

Une autre loi de programmation reste possible. Une loi qui garantirait les conditions d'un service public de l'ESR. Est-ce tabou de proposer une distribution équitable de moyens pérennes récurrents décents à des chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires, sans évaluation-sanction? Voilà une question qui ne se pose pas en haut lieu!

Nous demandons depuis plus de quinze ans un véritable plan pluriannuel pour la recherche dans le prolongement du dernier, qui date de 1982\*, avec :

- une augmentation du budget de la recherche publique de 1 milliard d'euros (Md€) par an pendant dix ans pour atteindre 1 % du PIB de dépenses publiques de R&D;
- des dotations de base des laboratoires de recherche qui permettent de financer leurs différents programmes avec un relèvement significatif à hauteur des deux tiers du budget ;
- en terme de budget global ESR, plus de 3,5 Mds€ par an, soit outre le milliard indiqué ci-dessus pour la recherche publique, 1 Md€ pour l'immobilier et 1,5 Md€ pour les établissements de l'enseignement supérieur ;
- une véritable reconnaissance de tous les personnels en activité, titulaires comme non titulaires;

- via une revalorisation indiciaire pour toutes et tous et non par des primes discriminatoires et ne concernant qu'une minorité de collègues;
- pour les EC, outre le rattrapage indiqué dans le projet du système de reraite, c'est aussi ne pas oublier la revalorisation de la grille indiciaire des MCF par prise en compte du doctorat (soit l'équivalent de 90 points d'indice ou environ 450 euros net par mois, du début à la fin de carrière); et une augmentation de l'indice maximal des PR (50 points d'indice).

#### RÉAFFIRMER LE LIEN **ENTRE ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE**

Le SNESUP-FSU s'oppose à toutes les mesures qui pourraient être introduites conduisant vers plus de précarité dans la recherche publique (les contrats dits « de mission » ou les tenure tracks), au renforcement du pilotage autoritaire de la recherche publique, à la généralisation des appels à projets, au renforcement de la compétition entre les équipes de la recherche qui produisent des inégalités incompatibles avec la dimension collective de nos missions de service public.

Il est au contraire nécessaire de réaffirmer le lien entre enseignement et recherche, conserver une diversité des profils EC afin qu'aucun domaine du savoir ne soit mis en jachère ou purement et simplement abandonné... Dans cette logique, il est aussi nécessaire d'augmenter le nombre des contrats doctoraux et d'allonger d'un an la durée de ces contrats. Il faut offrir à tous les enseignants-chercheurs la possibilité de bénéficier plusieurs fois dans leur carrière d'un congé (congé recherche conversion thématique - CRCT) et de délégations CNRS. Il faut mettre fin à la logique des politiques de sites qui concentrent l'essentiel des moyens, via les PIA notamment, sur les seuls territoires où le tissu socio-économique est le plus dense. Enfin, il faut d'urgence remettre à plat le crédit d'impôt recherche afin de supprimer les cadeaux aux entreprises qui ne font aucun effort pour l'embauche de docteurs (en favorisant à l'inverse les PME et entreprises de taille intermédiaire).

Il est devenu urgent de prendre en compte les acquis de la recherche sur la recherche, et de faire confiance aux analyses des chercheurs et enseignantschercheurs eux-mêmes

<sup>\*</sup> www.legifrance. gouv.fr/affichTexte. do?cidTexte=JORF-TEXT000000691990&categorieLien=cid.

### La CPCN et le Conseil scientifique du CNRS s'inquiètent sur la LPPR

Lors de ses séances des 28 et 29 janvier 2020, le Conseil scientifique du CNRS a de nouveau consacré une partie de ses débats à analyser les annonces sur la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

Par ARNAUD LE NY,

membre de la Commission administrative

La CPCN dresse un constat accablant de la situation précaire des unités et donne toute légitimité aux revendications de la communauté scientifique.

e Conseil scientifique du CNRS s'est inscrit dans la continuité de la récente motion de la Conférence des présidents de sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) – CPCN, 17 janvier 2020. En effet, dans une longue motion unanime du 17 janvier, la Conférence des présidents de sections du Comité national de la recherche scientifique (CPCN) s'inquiète de directions prises par les trois rapports des groupes de travail, seuls documents écrits disponibles. Elle dresse un constat accablant de la situation précaire des unités et donne toute légitimité aux revendications de la communauté scientifique.

#### CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CNRS, **RECOMMANDATION SUR LES DISPOSITIONS ATTENDUES DE LA LPPR\***

« À l'heure où sont rendues publiques les premières orientations du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), le Conseil scientifique du CNRS attend une loi qui réponde aux défis de la

science, aux besoins de la communauté scientifique ainsi qu'aux exigences de la société en matière de recherche. Il partage donc l'inquiétude exprimée par la Conférence des présidents du Comité national (CPCN) et soutient la motion (cf. lien ci-dessous) votée à l'unanimité le 17 janvier 2020. »

#### MOTION DE LA CPCN SUR LES DISPOSITIONS ATTENDUES DE LA LPPR

« La CPCN, réunie le 17 janvier 2020, s'inquiète des premières orientations de la loi pluriannuelle de programmation de la recherche (LPPR) telles qu'elles ont été esquissées par le président de la République le 26 novembre dernier. Celles-ci ne lui paraissent pas de nature à répondre aux principales difficultés et fragilités de la recherche publique française, ni à permettre aux personnels scientifiques de haut niveau exerçant en France - chercheur·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s, ingénieur·e·s et technicien·ne·s – d'exercer convenablement leur profession et d'exprimer pleinement leurs talents au bénéfice de la Nation. »

Lire la suite : www.cnrs.fr/comitenational// struc\_coord/cpcn/motions/200117\_Motion\_ LPPR\_vf.pdf. ■

Le CNRS, dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement de Paris.



\* sncs.fr/2020/01/30/



### Carrières des enseignants-chercheurs: des blocages à tous les étages

Le dernier bilan sur les avancements de grade et d'échelon au choix met en lumière une remise en cause des taux de promotion par les établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci aggravent les blocages de carrière au mépris des engagements pris par l'État dans le protocole PPCR d'offrir de meilleurs déroulements de carrière à ses fonctionnaires.

#### Par PHILIPPE AUBRY,

secrétaire général adjoint

ans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR, le nouvel échelon créé en 2017 en fin de hors-classe des maîtres de conférences (MCF) leur ouvrait l'accès à l'indice hors échelle B, c'est-à-dire une amélioration significative en fin de carrière (> 5300 € brut annuels) et durant la retraite. Mais cet échelon exceptionnel n'est accessible qu'au choix et son effectif est limité à 10 % de celui du corps. Malgré nos demandes, le ministère a toujours refusé de le transformer en échelon normal, accessible à l'ancienneté. Il prétextait que la structuration des effectifs du corps des MCF permettrait en pratique à tous les MCF hors-classe de terminer à cet échelon exceptionnel. C'était sans compter avec l'autonomie des universités...

#### **UNE DÉPERDITION DUE AUX ÉTABLISSEMENTS**

Le bilan établi par le ministère en octobre 2019 fait état de 166 possibilités de promotions à cet échelon non utilisées pour la double campagne 2017 et 2018, et de 107 promotions non utilisées pour la campagne 2019. Il faudrait examiner les raisons de la perte de cinq promotions au niveau du CNU sur ces trois années. Mais la déperdition est presque totalement due aux établissements, plus précisément un bon tiers d'entre eux, qui n'utilisent pas 268 promotions de leurs quotas locaux. Certains se distinguent :

- l'université de Lorraine avec 23 promotions inutilisées sur son quota de 44 en 2017-2018, et 17 sur 25 en 2019;
- Clermont-Auvergne, 10 sur 14 en 2017-2018, 9 sur 13 en 2019;
- Rennes-I, 11 sur 14 en 2017-2018, 9 sur 11 en 2019.

Les candidats pourtant existaient. Les 63 ans ou plus n'ont pas été pas épargnés alors que les effets financiers sont particulièrement sanglants sur leur pension de retraite. C'est manifestement le résultat d'une volonté politique des directions. Qui pourrait croire que, dans ces universités, les collègues s'investissent bien moins qu'ailleurs ? Cette négation de leur implication professionnelle entraînera forcément de la souffrance au travail.

#### FREINS AUX CARRIÈRES DES EC

Le bilan de l'avancement montre que le problème est plus profond. Comme des établissements mettent des freins aux carrières des enseignants-chercheurs (EC) à tous les étages, nombre de ceux-ci sont définitivement bloqués au premier grade de leur corps. Cette situation devait devenir exceptionnelle pour les fonctionnaires après les engagements de l'État dans le protocole PPCR; elle reste de fait courante pour les professeurs d'université (PR) et plus encore pour les MCF. Le ministère porte sa part de responsabilité. Il ne demande pas de comptes aux établissements et il n'a jamais répondu depuis trois ans aux demandes et propositions de notre syndicat sur ce sujet.

En 2019, les collègues d'une vingtaine d'établissements ont été privés de plus de 100 promotions à la hors-classe des MCF, et dans les grades supérieurs de PR. Les plus maltraités sont ceux de Paris-X, Rennes-I, Besançon, Brest où on dénombre 59 promotions inutilisées. Le SNESUP-FSU agira pour que l'égalité de traitement au sein des corps d'EC redevienne une réalité.

Le SNESUP-FSU agira pour que l'égalité de traitement au sein des corps d'EC redevienne une réalité.

#### **RÉMUNÉRATIONS: DES CHANGEMENTS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER**

#### POUR LES FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

- Revalorisation indiciaire de quelques points dans le cadre de l'application du protocole PPCR.
- Taux de retenue pension civile qui passe de 10,83 % à 11,10 %; les dix années de hausse consécutive représentent pour un agrégé au 5° échelon ou un maître de conférences au 3e échelon une perte de 1 100 € sur leur traitement net.

Se reporter pour les détails au mensuel n° 680-681 (décembre 2019-janvier 2020), p. 2.

#### **POUR LES RETRAITÉS**

■ Augmentation de la pension limitée à 0,3 % pour ceux qui perçoivent plus de 2 000 € mensuels, soit une nouvelle perte de pouvoir d'achat cette année.



# Le droit à la diffusion d'informations syndicales sur les adresses professionnelles des agents dans l'ESR

Depuis un décret du 4 novembre 2014, un droit à la diffusion d'informations syndicales sur les adresses électroniques professionnelles des agents (y compris non syndiqués) est accordé aux organisations syndicales de la fonction publique.

> Par **CLAIRE BORNAIS**, membre de la Commission administrative, et PHILIPPE ENCLOS

d'informations syndicales sur les adresses électroniques professionnelles des agents prévoit, notamment, la création d'une adresse mail spécifique pour l'envoi des informations, ainsi que la mise à disposition d'une page Web dans l'intranet des services ou établissements. Ces droits sont ouverts à toutes les organisations syndicales (OS)\* qui en font la demande, même celles qui ne sont pas représentatives (qui n'ont pas de siège au comité technique). Le désabonnement par un agent d'une liste de diffusion d'informations syndicales doit toujours être possible.

En application de ce décret, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supéune décision fixant les modalités générales de mise en œuvre de ce droit dans les établisse-2016 explicite l'obligation pour le chef d'établissement de soumettre à l'avis du comité technique d'établissement (CTE) son projet de la mise à jour des listes et quelques éléments sur les modalités de mise à disposition des listes de diffusion :

- soit des listes établies par l'administration et dont les abonnés sont invisibles pour les OS (par exemple, des listes sur un serveur Sympa);
- soit la mise à disposition des OS de fichiers nominatifs du personnel pour constituer ellesmêmes leurs listes.

a réglementation en matière de diffusion

rieur et de la Recherche a pris le 26 avril 2016 ments. Enfin, une circulaire du 29 novembre décision de mise en œuvre locale et de prévoir

la communication interne des OS en direction de leurs adhérents et/ou sympathisants qui leur ont volontairement communiqué une adresse de courriel, privée ou professionnelle.

Il est important

que, dans chaque

établissement où

le SNESUP-FSU

et donc aussi la

FSU, les équipes

est implanté,

militantes

veillent à

ce droit.

\* Ces textes ne concernent pas, bien sûr,

bénéficier de



Il est important que, dans chaque établissement où le SNESUP-FSU est implanté, et donc aussi la FSU, les équipes militantes veillent à bénéficier de ce droit, même en l'absence d'élu au titre de la FSU au CTE. En effet, même si c'est un outil à manier avec précaution, notamment pour éviter trop de désabonnements, cela permet de diffuser largement et rapidement des informations importantes et/ou urgentes, et de faire connaître notre syndicat et sa fédération.

#### **REMARQUES**

- La réglementation prévoit que des dispositions particulières seront prises par le chef d'établissement pour les périodes d'élections professionnelles (CT, CPE, CCPANT notamment) et qu'elles remplaceront les dispositions applicables en période normale. Mais cela ne saurait concerner les élections des conseils centraux ou d'UFR! Aussi est-il important de veiller, lors des réunions du comité électoral consultatif préalables aux élections des conseils, à ce que les dispositions de l'arrêté électoral n'interdisent pas l'usage des listes syndicales, quel que soit le prétexte. Un argument pour cela est que l'utilisation par les OS de leur droit propre de diffusion d'informations au personnel ne saurait exposer les élections à l'annulation, même lorsqu'elles déposent ou soutiennent des listes aux conseils. L'arrêté d'organisation des élections peut réglementer la campagne électorale des listes de candidats; en revanche, toute disposition ayant pour objet ou pour effet d'interdire la diffusion d'informations par les OS durant la campagne serait susceptible de recours en référé-liberté pour violation des droits syndicaux.
- Lorsqu'il y a plusieurs sections SNESUP-FSU dans un établissement, il est nécessaire que celles-ci se coordonnent pour faire la demande au nom du SNESUP-FSU, et de même, s'il y a plusieurs syndicats de la FSU implantés, ils doivent se coordonner pour demander les listes au nom de la FSU. ■

Pour en savoir plus sur ce sujet, voir la note détaillée en ligne dans la rubrique Agir/ Outils militants/Mémos et fiches pratiques.

La réglementation en matière de diffusion d'informations syndicales sur les adresses électroniques professionnelles des agents prévoit, notamment, la création d'une adresse mail spécifique.

# **UGE,** Une Grande École?

Présentée comme une « université unique, atypique et pionnière », l'université Gustave-Eiffel (UGE) est née de la fusion de l'IFSTTAR1 et de l'UPEM2, qui y perdent leur personnalité morale. Sont associés deux établissements composantes (EAVT3 et EIVP4) qui, eux, conservent toutes leurs prérogatives, et deux écoles membres (ESIEE5 et ENSG6). L'ENPC7, partenaire de l'I-Site mais hors périmètre UGE, scrute.

#### Par STÉPHANIE ROSSANO et RAYMOND GRÜBER.

cosecrétaires de section SNESUP UPEM

a mise en place de cet objet non identifié multitutelle (MESRI, MCC, MTES, Ville de ▶ Paris, CCI IDF, MAA) s'annonce douloureuse et périlleuse pour l'ensemble des personnels, aux statuts très différents. Dans la vidéo officielle de promotion, ceux-ci sont présentés comme des « employés ». Provocation délibérée ou anticipation hasardeuse ? Une « harmonisation des carrières » est prévue dès l'an prochain...

#### POURTANT RIEN NE DEVAIT CHANGER, **QU'EN EST-IL TOUT JUSTE UN MOIS APRÈS?**

Du côté du budget, le nouveau logiciel comptable Sifac est arrivé. Et déjà tout est chamboulé! Les matricules des agents et des fournisseurs, les numéros des bons de commande ont changé entre la fin 2019 et le début 2020, rendant illisibles le suivi et la clôture des missions 2019, les pièces enregistrées pour chacun des collègues en mission ont disparu et vont devoir être recollectées et retraitées... Le budget est certes ouvert, mais au-delà de l'affichage, les tâches administratives ne peuvent pas être faites correctement et une montagne de travail supplémentaire se profile à l'horizon.

#### **QUID DE LA COLLÉGIALITÉ** UNIVERSITAIRE DANS TOUT ÇA?

Les premières instances UGE (collège de la formation et collège de la recherche) se sont tenues en janvier dans la plus grande improvisation. Composées d'un nombre variable de représentants issus des conseils de composante, ces nouvelles instances n'ont aucun pouvoir délibératif (aucun droit de vote, aucun quorum). Ce sont des lieux de bavardage masquant l'essentiel, une structure pyramidale dans laquelle les courroies de transmission sont les vice-présidents nommés. Que reste-t-il du processus démocratique lorsqu'il est dénaturé à ce point ?

Les CHSCT et CT, essentiels pour nos conditions de travail, devaient se tenir début février sans qu'un mode de fonctionnement n'ait été acté par une délibération d'instance, et faisant fi des différences de culture de l'IFSTTAR et de l'UPEM. L'ordre du jour du premier CHSCT a été établi sans concertation avec les secrétaires des CHSCT (UPEM ou IFSTTAR), ce qui pourtant est une obligation réglementaire. Les représentants des personnels n'ont pas été consultés quant à leurs disponibilités alors que le calendrier était demandé depuis juin, les documents, quelquefois en grand nombre, n'ont pas été fournis en temps et en heure... quand ces documents existent. Il faut aller à la pêche aux informations, trouver un interlocuteur sur chaque sujet, avec à chaque fois le sentiment que les « décisions » se prennent en dehors de tout cadre. Quel est le cadre d'ailleurs alors que les décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ne sont pas encore écrits?

Quant au CAC, à huit jours ouvrés de sa tenue, l'ordre du jour n'avait toujours pas été communiqué. Quid du CA? Le premier se tiendra seulement à la mi-mars... Depuis le début du processus de création de l'UGE et sous couvert d'expérimentation, l'urgence et l'amateurisme prévalent, le dialogue social est habilement évité, et l'essentiel, le projet scientifique et la place des personnels, est à peine ébauché. Pour illustrer la situation : l'UGE est un beau flacon, maintenant il faut décider de ce que l'on met dedans. La présidente par intérim a également publiquement déclaré lors de ses vœux que si « le logo et le nom avaient été choisis par la communauté, il restait maintenant à construire la stratégie de la politique de recherche et d'enseignement ensemble ». Que vaut ce « ensemble » si d'ores et déjà les premières instances ne sont que des simulacres de conseils ou des injonctions à travailler plus vite et hors cadre règlementaire?

Présenté comme un « modèle réussi » par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'UGE a le clinquant de la vitrine d'un bâtiment financé par un partenariat public-privé dispendieux mais masque une réalité tout autre. L'UGE, pied dans la porte de l'ESR public, acte le désengagement structurel de l'État, dépossède, de manière « unique, atypique et pionnière », les scientifiques de leur outil de production, et menace leurs libertés de recherche et d'enseignement.

L'UGE acte le désengagement structurel de l'État, dépossède, de manière « unique, atypique et pionnière », les scientifiques de leur outil de production, et menace leurs libertés de recherche et d'enseignement.

- sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux. 2. Université Paris-Est Marne-la-Vallée.
- 3. École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est.

1. Institut français des

- 4. École des ingénieurs de la . Ville de Paris.
- 5. École supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique.
- École nationale des sciences géographiques.
- 7. École nationale des ponts

# « Le CNU est un des derniers lieux où la collégialité trouve toute sa place »

Professeure de littérature américaine à l'université Rennes-II, Sylvie Bauer a été élue à la tête de la Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU) en 2019. Elle revient sur son engagement au sein du CNU, dont elle est membre élue depuis 2015.

> Propos recueillis par ISABELLE DE MECQUENEM, membre de la Commission administrative

Afin de mieux vous connaître, pouvez-vous retracer brièvement votre carrière universitaire? Celle-ci a-t-elle été un long fleuve tranquille ?

J'ai commencé ma carrière universitaire comme ATER1 en 1992, d'abord à l'université de Limoges (1992-1993), puis au sein de ce qui s'appelait alors l'université Paris-X-Nanterre (1993-1996). J'ai ensuite obtenu un poste de maîtresse de conférences [MCF] à Nanterre en

1996, puis un poste de professeure à l'université Rennes-II en 2013. J'ai eu la chance d'obtenir un poste à la première tentative à chaque fois, mais il faut dire que, lorsque je me suis portée candidate comme MCF, il y avait beaucoup plus de possibilités qu'aujourd'hui.

Avant d'être élue à la tête de la Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU), vous avez été membre élue de la 11e section de 2015 à 2019. Qu'avez-vous tiré de cette expérience?

Il s'agissait déjà d'un engagement vis-à-vis des collègues et futurs collègues

désireux de soumettre leurs dossiers à leurs pairs en vue de la qualification, de l'avancement, des CRCT<sup>2</sup> et de la PEDR<sup>3</sup>. Le Conseil national des universités [CNU] garantit un traitement équitable sur tout le territoire des dossiers soumis volontairement par les enseignants-chercheurs [EC]. Il doit également garantir la pluralité des disciplines et des approches et l'examen collégial des dossiers est à ce titre une force et une richesse. C'est cette même collégialité qui a permis chaque année, à chaque session, qu'aient lieu des discussions tant sur les questions relatives à nos carrières – la section a tous les ans refusé de mettre en place le dispositif dit « de suivi de carrière » – que sur celles concernant notre statut. Tous les

membres de la section ont à la fois mené un travail extrêmement soutenu lors des sessions - et en amont de celles-ci en étudiant minutieusement chaque dossier qui nous était soumis - et participé activement aux discussions relatives à notre métier. Le CNU est un des derniers lieux où la collégialité trouve toute sa place. Enfin, le travail de la section a été l'occasion de rencontrer des collègues spécialistes de toutes les disciplines de l'anglistique (littérature, linguistique, histoire, science politique, Lansad, philosophie, histoire des arts...) et d'aires géographiques variées. Ces

quatre années ont permis de nous connaître et de partager des expériences et de constater que les conditions d'exercice du métier sont devenues partout plus difficiles et variées, créant des inégalités flagrantes d'une université à l'autre, tant pour les EC que pour les étudiants.

L'indépendance des enseignants-chercheurs vous semble-t-elle constituer un enjeu crucial pour votre mandat? Par quoi vous paraît-elle menacée aujourd'hui? Oui, l'indépendance des enseignants-chercheurs est un enjeu crucial. Elle est mise à mal depuis longtemps déjà: la soi-

disant autonomie des universités qui a conduit, comme on s'y attendait, à l'asphyxie de nombre d'établissements, s'accompagne d'une course aux financements chronophage et surtout nuisible à une recherche fondamentale indépendante de tout critère économique ou managérial. Dès la première page, le rapport final du GT1 [projet de LPPR4] pose les choses très clairement : « Le premier [défi] consiste à relever les grands enjeux industriels et économiques, accompagner la création de valeur et d'emplois ; le deuxième à lutter contre les grands dérèglements en cours et accompagner les transitions dans lesquelles notre monde est plongé; et le troisième à maintenir ses capacités de décision et d'action, en bref sa souveraineté dans un contexte



Sylvie Bauer.

1. Attachée temporaire

d'enseignement et de

« Le CNU

un traitement

garantit

équitable

sur tout le

par les

territoire des

dossiers soumis

volontairement

enseignants-

chercheurs. »

- recherche. 2. Congés pour recherches ou conversions thématiques.
- 3. Prime d'encadrement doctoral et de recherche. 4. Loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

mondial changeant. » Outre qu'un grand nombre de disciplines sont purement et simplement évacuées de ce projet, on voit bien comment il est préconisé que la recherche soit subordonnée à un monde industriel et économique qui s'embarrasse peu d'indépendance de la recherche. Quant à la liberté de parole et d'expression, elle est de fait menacée par le développement de contrats précaires tels que préconisés dans le rapport (tenure tracks ou contrats indéterminés de mission spécifique, par exemple).

#### Souscrivez-vous à l'idée de mieux garantir les libertés académiques en les inscrivant dans la Constitution?

Oui, plus que jamais. L'indépendance des EC est garantie dans la Constitution<sup>5</sup>, mais les libertés académiques sont de plus en plus souvent mises à mal. Je pense bien sûr à la censure subie par plusieurs manifestations scientifiques récemment. Je pense également à la manière dont la franchise universitaire est de plus en plus souvent bafouée, alors même qu'elle participe symboliquement et physiquement à la garantie des libertés académiques. Les libertés fondamentales sont au fondement de notre métier et sont la seule manière de résister à la marchandisation du savoir et à une pensée standardisée et frileuse.

#### Quelles sont vos préoccupations au sujet de la carrière des enseignants-chercheurs et du droit à une carrière gratifiante, si j'ose dire?

Il y en aurait des pages à écrire! Ce qui me préoccupe, c'est la carrière et le statut des enseignants-chercheurs. Plusieurs choses, rapidement. En raison du gel du point d'indice, le traitement des EC diminue depuis une dizaine d'années. Le taux de promotions n'a pas changé depuis 2011, le nombre de postes se réduit comme peau de chagrin, la carrière reste de fait fermée à la plupart des docteurs, en particulier dans les SHS. Rien de bien réjouissant dans tout ça. Les choses ne risquent pas de s'arranger si la LPPR est adoptée : casse du statut, revalorisations « indemnitaires » individuelles ou collectives (intéressement aux résultats), dispense de qualification.

Comment avez-vous prévu de préserver et garantir l'indispensable pluralisme scientifique au sein des 55 sections que comporte le CNU, surtout que des courants disciplinaires semblent l'objet d'un véritable ostracisme, comme en économie, ou frappés d'illégitimité, comme la psychanalyse? On le voit bien, la standardisation de la pensée se veut en marche dans certaines disciplines pour lesquelles les nominations au CNU – le CNU comporte deux tiers d'élus et un tiers de nommés – sont pour le moins problématiques. Je renvoie à la tribune parue dans *Le Monde*<sup>6</sup> au sujet des nominations en économie (on voit bien les enjeux centraux d'une pensée dogmatique dans cette discipline...). Les sections sont souveraines dans leurs décisions et leurs débats. Il reviendra à la CP-CNU d'œuvrer à ce que le pluralisme soit garanti. Cela veut dire plusieurs choses : harmoniser les procédures des sections afin de veiller à ce que tous les courants soient traités équitablement mais aussi sortir du périmètre strict du CNU et entendre et représenter tous les courants disciplinaires.

#### Au-delà de la carrière des fonctionnaires d'État que nous sommes, la qualité de vie au travail vous semble-t-elle suffisamment prise en compte par nos tutelles?

Non, ce n'est même pas une notion qui semble exister. Allez, je vais nuancer, avec une certaine ironie. Des séances « bien-être » sont désormais parfois proposées pour les personnels universitaires, ce qui représente pour moi une tendance doublement pernicieuse : si je ne doute pas des effets bénéfiques d'un moment passé à faire de la méditation en pleine conscience, je ne peux m'empêcher d'y voir un effet d'affichage car la qualité de vie au travail ne passe pas ou pas seulement, loin s'en faut, par ça. La qualité de vie au travail n'est pas forcément mauvaise, mais dépend largement de l'établissement dans lequel on se trouve, de la politique qui y est menée et des moyens dont il dispose.

Cela dit, les cas de burn-out se multiplient et il est clair que cette situation provient en large partie de conditions de travail qui se sont dégradées (surcharge de travail, mise en concurrence des EC, course aux appels à projets...) et les universités ne sont pas équipées pour détecter et soulager ce qui est bien plus qu'un malaise. Juste un exemple : combien d'EC et de collègues administratifs ont-ils et elles eu droit à ne serait-ce qu'une visite médicale dans toute une carrière?

#### À l'heure d'une réforme des retraites qui suscite un mouvement social sans précédent, comment analysez-vous son impact sur les enseignantschercheurs souvent recrutés tardivement du fait de leurs longues études?

Si l'on en croit le discours martelé, ce n'est pas bien grave que les universitaires travaillent jusqu'à un âge avancé : on n'arrête pas de répéter, avec une régularité implacable, qu'on vit plus vieux et donc qu'il est normal de travailler plus longtemps. Les EC sont recrutés tardivement et le temps de la thèse n'entre en compte pour la retraite que marginalement, c'est-à-dire uniquement pour les doctorants qui ont un emploi ou qui sont bénéficiaires d'une allocation de recherche. Par ailleurs, le projet de LPPR indique que la refonte du régime des retraites doit se fonder sur l'augmentation du régime indemnitaire. Il est évidemment faux de penser que cette réforme sera bénéficiaire aux EC (et à tous les enseignants d'ailleurs).

« Les libertés fondamentales sont au fondement de notre métier et sont la seule manière de résister à la marchandisation du savoir et à une pensée standardisée et frileuse. »

5. Art. L. 952-2 du Code de l'éducation : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche. sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. » 6. Sur les nominations en économie voir : www.lemonde.fr/idees/ article/2019/12/23/ sciences-economiquesles-nominationsau-conseil-nationaldes-universites-seconforment-a-unseul-courant-de pensee\_6023834\_3232. html.

# Des certifications privées d'anglais obligatoires en premier cycle

Le gouvernement souhaite mettre en place des certifications privées d'anglais obligatoires en premier cycle, obligeant les étudiants à travailler sur des tests standardisés à la place de certifications produites par la recherche publique. Et si l'État soutenait plutôt une politique publique pour l'enseignement des langues?

Par ISABELLE LUCIANI et NATHALIE LEBRUN.

coresponsables du secteur Formation

L'enseignement supérieur est soumis à une logique d'enseignement des langues mué en marché des certifications.

1. Votes. Décret BTS: o pour. 57 contre, 2 abstentions; arrêté licence et IUT : o pour ; 62 contre, 2 abstentions; CSE du 21 décembre, 2 pour ; 61 contre; 1 abstention;

2. Organisation internationale non gouvernementale (OING) ayant statut participatif au Conseil de l'Europe et organisation non gouvernementale (ONG) ayant statut consultatif spécial auprès de Conseil économique et social des Nations unies.

3. www.gouvernement.fr/partage/9996-discoursdu-premier-ministresur-la-strategie-dugouvernement-en-matierede-commerce-exterieur.

4. www.lemonde. fr/campus/article/2019/11/10/facs-d-allemand-cherchent-etudiants-desesperement\_6018657\_4401467.

5. Voir notamment Les Langues modernes,  $n^{\circ}$  4/2019 : « Évaluation et certification en langues: tensions, évolutions, perspectives », coord. Jean-François Brouttier; les communications du colloque des 8 et 9 novembre 2019 sur la « Gouvernance linguistique des universités et établissements d'enseigne ment supérieur » : gluees. observatoireplurilinguisme.eu/programme; et le document de synthèse du groupe de travail du secteur formation: www.snesup.fr/article/ synthese-groupe-de-travail-snesup-fsu-sur-lacertification-en-langueslic-et-bts.

u Cneser puis au CSE de novembre 2019, deux textes ont été massivement rejetés, qui subordonnent à l'obtention d'une certification d'anglais celle de la licence et du DUT, ainsi que celle du BTS1. La certification d'anglais doit ouvrir un nouveau marché lucratif aux organismes certificateurs de l'Association des centres d'évaluation en langues en Europe (Alte)2.

Imposer cette certification suppose, à l'heure où l'on promeut les « parcours personnalisés de formation » des étudiants, que leur unique priorité sera l'anglais. Au moment où les « universités européennes » doivent porter la diversité linguistique. Au moment où on prend conscience des ravages du « tout-anglais » jusque pour les échanges économiques qui justifieraient cette politique<sup>3</sup>. En novembre, le directeur adjoint du Goethe Institut rappelait dans Le Monde - exemple parmi d'autres - que sur un marché friand de jeunes diplômés français, « c'est un atout extraordinaire de parler allemand »<sup>4</sup>. Qu'importe. Ce sera l'anglais pour tous.

Les étudiants vont bachoter des tests standardisés, comme le Toiec, son nombre limité de compétences et ses « scores », alors que la recherche publique a produit des certifications innovantes comme le Cles, fondées sur un paradigme actionnel permettant de mesurer, par l'ensemble des compétences linguistiques et extralinguistiques, la capacité à communiquer en situation réelle. Elles permettent aussi d'établir un continuum vertueux entre formation, évaluation et certification. Leur qualité est de mieux en mieux reconnue, comme par les Écoles nationales d'architecture ou à l'international par le réseau Nulte (Network of University Language Testers in Europe). L'État finance ainsi la recherche pour faire de ses acteurs les prestataires des officines privées.

Leurs certifications, il faudra y préparer tous les étudiants d'ici à 2023. Les équipes de Lansad (langues pour spécialistes d'autres disciplines) n'en auront pas toutes les moyens. Les choix budgétaires grèveront les campagnes d'emploi, les maquettes, la pédagogie. Certes, l'arrêté permet de continuer à choisir sa langue vivante en licence. Soit les étudiants choisiront d'étudier l'anglais, soit ils se perfectionneront en anglais par eux-mêmes pour leur certification. Comme le second degré, l'enseignement supérieur est soumis à une logique d'enseignement des langues mué en marché des certifications : moins d'encadrement, des opérateurs privés, des tests standardisés, et une forte part d'autodidaxie des langues, creusant les inégalités sociales⁵. ■



### L'université, vecteur indispensable des formations professionnelles aux métiers de l'humain!

Le gouvernement cherche à remettre en cause la formation des enseignants à coups de motions et de déclarations, alors que seul le travail commun des équipes universitaires de master est à même de décider des maquettes de formation selon les règles et principes universitaires.

#### Par MARIE-FRANCE LE MAREC.

pour le collectif FDE

université s'honore de ses missions fondamentales de production et de transmission des savoirs. Quel qu'en soit le domaine, le savoir vise d'abord l'émancipation, l'acquisition d'une maîtrise scientifique de connaissances, l'autonomie d'action, la démarche réflexive... Les savoirs seront donc investis par leurs détenteurs dans diverses activités. Il en est ainsi de certaines professions qui doivent l'essentiel de leurs compétences à la formation universitaire, notamment dans les métiers de l'humain : médecine, droit, enseignement...

#### LE CARACTÈRE UNIVERSITAIRE **DE LA FDE**

L'apprentissage de ces métiers se fait par l'acquisition de connaissances de haut niveau dans le domaine de spécialités disciplinaires universitaires mais aussi dans les domaines connexes (psychologie, sociologie, éthique, langues...). Il se fait aussi à travers des expériences professionnelles, stages accompagnés, qui requièrent eux aussi des connaissances universitaires pour qu'un profit en soit effectivement tiré. Ce sont les outils théoriques d'analyse des situations professionnelles, d'analyse de pratiques, de didactique professionnelle qui vont guider le retour sur expérience et en faire une source de nouvelles compétences, quel que soit le caractère plus ou moins difficile et aléatoire des pratiques débutantes.

C'est pourquoi, quand nous parlons formation des enseignants, le caractère universitaire de cette formation est essentiel à plus d'un titre, qu'il s'agisse de la formation disciplinaire approfondie dans les diverses composantes disciplinaires impliquées ou dans les INSPÉ au sein desquels les enseignants formateurs universitaires apportent les éléments de formation plus professionnalisants tels que les didactiques disciplinaires, la didactique professionnelle, les sciences connexes appliquées (sociologie de l'éducation, psychologie de l'éducation, droit de l'éducation, philosophie de l'éducation...).

#### UNE PREMIÈRE VICTOIRE

Quand le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et celui de l'Éducation nationale veulent rendre les enseignants plus obéissants en portant atteinte à leur formation universitaire, source d'autonomie pédagogique et de liberté de pensée, c'est toutes les composantes impliquées (UFR disciplinaires et INSPÉ) qui doivent faire front commun contre une « réforme » de reprise en main hiérarchique où l'expérience de terrain se suffit à elle-même! Ne laissons pas les ministères jouer la division entre nous, entre nos composantes. La formation des enseignants mérite notre solidarité absolue et seul le travail commun des équipes universitaires de master - MEEF ou non MEEF - doit décider des maquettes de formation selon les règles et principes universitaires.

Devant l'accumulation de motions et de déclarations dénonçant la réforme de la formation, tant sur la forme que sur le fond, J.-M. Blanquer a été contraint d'opérer un premier recul en reportant d'un an la mise en œuvre de nouvelles maquettes MEEF. Même si, sans doute, ce recul est tactique, il s'agit d'une première victoire, qui en appelle d'autres, pour penser ensemble une formation universitaire et professionnelle à la hauteur des enjeux. ■

Ne laissons pas les ministères jouer la division entre nous, entre nos composantes!



# Comment conjuguer prix et pénurie des médicaments pour en contrôler l'accès?

L'accès aux médicaments – qu'ils soient rares ou génériques – est une question de santé publique. Il doit être assuré pour tous. Les prix, la production ne peuvent être laissés au diktat du marché.

#### Par JACQUES HAIECH,

professeur de biotechnologie, membre de la CA

#### POUR COMPRENDRE LE CONCEPT DE MÉDICAMENT

Être en bonne santé, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), c'est être dans un état de bien-être physique, mental et social. Le médicament est un des éléments qui participent au bien-être physique et mental.

Le médicament soigne (supprime les symptômes), guérit (supprime la maladie), peut rendre temporairement heureux (euphorise), dans quelques cas peut prévenir la maladie (vaccins, anticholestérol...) mais n'améliore pas la vie sociale et professionnelle.

Le médicament est composé d'une molécule active (responsable de l'effet thérapeutique) qui est « formulée » pour être absorbée par l'organisme (pilule ou gélule pour la voie orale, injection par voie veineuse ou systémique...). C'est un élément étranger au corps du patient. S'il a des effets bénéfiques, il a aussi des effets toxiques autant du fait de la molécule active que des substances impliquées dans sa formulation. Un « bon médicament » est celui qui a des effets bénéfiques à la plus faible concentration possible, et des effets toxiques limités à des concentrations les plus fortes possibles.

Chaque individu a un comportement différent face à un même médicament, tant en ce qui concerne l'efficacité thérapeutique que les effets toxiques. On est tenté d'aller vers une médecine de précision consistant à manufacturer un médicament en prenant en compte les spécificités biologiques du patient afin de minimiser les effets secondaires tout en optimisant l'efficacité thérapeutique.

#### LE PRIX DU MÉDICAMENT

Le prix du médicament dépend de plusieurs facteurs.

- **1.** Le coût du médicament pour l'industriel qui le fabrique et qui prend en compte<sup>1</sup> :
- a. le coût de production et de distribution (25%);
- b. le coût des échecs avant de trouver la bonne molécule (25 %) ;
- c. le coût des essais cliniques (25 %) y compris des molécules qui ne sont pas arrivées sur le marché :
  - d. les dividendes versés aux actionnaires (25 %).

- 2. Le prix que la Sécurité sociale et les mutuelles sont susceptibles de rembourser. Le plafond des dépenses de santé (l'Ondam) qui comprennent le remboursement des médicaments est négocié chaque année puis voté au Parlement (projet de loi de financement de la Sécurité sociale PLFSS). La consommation de soins et de biens médicaux tourne autour de 200 milliards d'euros pour 2019 et le remboursement des médicaments est de l'ordre de 33 milliards d'euros.
- 3. Le prix que coûterait le malade à la société si le patient n'était pas soigné. C'est une méthode (QALY ou, en Europe, DALY)² utilisée par les entreprises pharmaceutiques pour négocier le prix de remboursement avec l'État et les assurances privées. Cette méthode est éthiquement condamnable.

#### LE MÉDICAMENT LE PLUS CHER DU MONDE COÛTE 1,8 MILLION D'EUROS

Récemment, le médicament le plus cher du monde a été mis sur le marché par l'entreprise Novartis. Le Zolgensma est un médicament qui guérit l'amyotrophie spinale proximale (SMA)<sup>3</sup>. Cette pathologie est une maladie rare due à une mutation dans un gène appelé SMN1. Le médicament introduit dans l'organisme du patient le gène SMN1 réparé en utilisant un virus modifié. Ce médicament de thérapie génique, avec le peu de recul que nous avons, guérit les jeunes patients atteints de SMA avec une seule injection. Le principe de cette thérapie a été découvert dans le laboratoire Généthon de l'AFM à Évry (investissement de 2 à 5 millions d'euros). Le développement clinique a été réalisé par une start-up américaine, Avexis (investissement de l'ordre de 500 à 800 millions d'euros), qui a été rachetée par Novartis pour 7,3 milliards d'euros. Le prix de production et de distribution de cette thérapie est de l'ordre de 400 à 800 000 euros. Le remboursement de l'achat d'Avexis par Novartis explique le prix du médicament (compte tenu du faible nombre de malades, il faut au moins 1 million d'euros par dose vendue pour que l'achat d'Avexis devienne rentable pour les actionnaires de Novartis).

Ces nouveaux types de thérapie génétique (correction de gènes) et cellulaire (apport de cellules modifiées dans des organes malades,

Il est nécessaire que l'État soit acteur dans ces nouvelles thérapies.

1. Les pourcentages sont différents d'un médicament à l'autre. 2. fr.wikipedia.org/ wiki/QALY. 3. www.prescrire.org/ fr/3/31/58118/o/ NewsDetails.aspx.



comme l'œil atteint de DMLA) sont en train d'être développés pour des maladies courantes (cancer, diabète...).

#### **QUELLES SOLUTIONS POUR QUE** CES THÉRAPIES SOIENT ACCESSIBLES À TOUS?

Notre système de couverture santé ne pourra pas prendre en compte des médicaments à ces niveaux de prix. Il faut donc anticiper l'arrivée de ces thérapies. L'État ne peut pas être l'otage de grands groupes industriels qui dicteront nécessairement les prix. Cela conduirait à une santé à deux vitesses. Seules les grandes fortunes auront accès à ces thérapies coûteuses.

Comme pour la production de médicaments biologiques issus du sang<sup>4</sup>, il est nécessaire que l'État soit acteur dans ces nouvelles thérapies afin:

- d'induire une diminution des coûts de production de ces thérapies (on peut gagner un facteur de 100 à 1 000);
- d'être dans un rapport de force avec l'industrie pharmaceutique pour ne pas se laisser imposer des prix de médicaments non maîtrisés.

Dans ce cadre, le Zolgensma ne devrait pas coûter plus cher que 1 000 euros la cure, bien loin du prix actuel.

#### LA PÉNURIE DES MÉDICAMENTS **COURANTS**

À chaque médicament est en général associé un seul brevet qui a une durée de protection de vingt-cinq ans. Ce type de brevet est déposé généralement dix ans en moyenne avant la mise sur le marché du médicament. L'industrie pharmaceutique arrive à mettre sur le marché chaque année entre 20 et 30 nouvelles molécules actives. Le nombre de molécules actives composant l'ensemble de la pharmacopée est inférieur à 1 800. L'ensemble des spécialités médicamenteuses est supérieur à 30 000 (combinaison de molécules actives et déclinaison de différentes formes pharmaceutiques). Le brevet couvre la molécule active. Sur les 1 800 molécules qui constituent notre pharmacopée, environ 1 300 sont tombées dans le domaine public et donnent naissance à ce que l'on appelle des médicaments génériques. Les molécules actives génériques sont produites dans quelques méga-usines en Chine et en Inde et sont ensuite façonnées sous forme de spécialités médicamenteuses au plus près des usagers en général. Pour les familles de molécules actives les plus demandées, il suffit qu'une de ces méga-usines ait un problème de fabrication sur un lot pour que cela génère une pénurie au niveau mondial. Les stocks de médicaments contenant la molécule active sont alors vendus aux pays les plus offrants. La France a toujours réussi à maintenir des prix bas du fait d'un marché national important et d'une négociation entre un acteur unique (la Sécurité sociale) et les entreprises pharmaceutiques, regroupées dans une organisation des entreprises du médicament opérant en France, le LEEM. Du fait de ces prix bas, les distributeurs, lors d'une pénurie, vont privilégier les pays qui achètent plus cher que la France (l'Allemagne, la Suisse...).

Pour éviter que l'accès aux médicaments dépende de lois d'un marché seulement régulé par les flux financiers, il serait sage que l'État devienne un acteur dans la fabrication et la distribution des génériques. Sinon, nous allons continuer à détricoter notre couverture santé et faire du médicament une simple marchandise.

La consommation de soins et de biens médicaux tourne autour de 200 milliards d'euros pour 2019 et le remboursement des médicaments est de l'ordre de 33 milliards d'euros.

Les distributeurs, lors d'une pénurie, vont privilégier les pays qui achètent plus cher que la France.

4. fr.wikipedia.org/wiki/ Laboratoire\_français\_du\_ fractionnement\_et\_des\_ biotechnologies

### 9° congrès de la FSU: un congrès tonique au cœur de l'action!



Benoît Teste, le nouveau secrétaire général de la FSU, lors de son discours de clôture du congrès.

Le dernier congrès de notre fédération, la Fédération syndicale unitaire (FSU), s'est déroulé du 9 décembre au 13 décembre 2019 à Clermont-Ferrand, dans un contexte de mobilisation contre la réforme des retraites. Ce congrès a vu Benoît Teste (SNES-FSU) succéder pour trois ans à Bernadette Groison (SNUIPP-FSU) à la tête de la FSU, après neuf années de mandats de cette dernière\*.

Les réflexions étaient organisées autour de quatre thèmes auxquels le SNESUP-FSU a apporté ses contributions.

Thème 1 : « Éducation, recherche, formation, culture : un service public pour le progrès social ».

Thème 2 : « La fonction publique, pour réaliser le service public, une idée moderne ».

Thème 3 : « Transition écologique, droits humains et justice sociale : une urgence démocratique ».

Thème 4 : « Pour une FSU combative, unitaire et engagée au quotidien ».

Les déléguées du SNESUP-FSU sont intervenues dans chacun des thèmes pour rappeler nos mandats. Nous reproduisons ici quelques extraits de ces interventions.

#### **LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ: UNE URGENCE!**

« Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la précarité se situe à un niveau plus élevé que dans la majorité des autres services publics : 30 % des enseignant·es, chercheur·euse·s ou enseignant·es-chercheur·euse·s et 40 % des Biatss sont contractuel·les, le plus souvent en CDD.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des plus de 130 000 vacataires enseignantes (pour 100 000 personnels enseignants, titulaires et contractuels). Les bilans sociaux des universités montrent que les vacataires représentent une part importante des enseignements dispensés, au moins équivalente à celle des heures complémentaires des titulaires. Sans eux, une grande partie des formations universitaires ne pourrait pas être dispensée. Leurs conditions d'emploi et de rémunération installent durablement une bonne partie d'entre elles / eux dans une situation de fragilité considérable. Elles/ils ne bénéficient quasiment d'aucun des droits sociaux associés au salariat (paie à la fin du mois, congé maladie, etc.).

Dans le supérieur, nous pouvons dénombrer près de 70 000 doctorant·es dont le statut est très variable. Elles/ils contribuent pour une part importante à la recherche publique et à l'enseignement universitaire. Le doctorat devrait être considéré comme une période professionnelle, ce que revendiquent d'ailleurs les collectifs de jeunes chercheur·euse·s. Pourtant, trop peu disposent de contrats de travail et certain·es vivent de vacations. Les universités

les considèrent comme des travailleurs et des travailleuses indépendantes avec qui elles ne reconnaissent pas d'engagement contractuel. Il semble bien plus facile d'exploiter ces collègues précaires en ne respectant pas leurs droits, parce que cela permet quelques économies substantielles et qu'elles ou ils n'osent pas protester.

Ce que disent ces précaires doit nous interpeller sur nos positionnements syndicaux et sur la manière de les amener à se syndiquer. Quelles revendications devons-nous soutenir avec elles et eux?

La demande de créations de postes de titulaires, dont l'horizon s'éloigne toujours plus avec la loi Fonction publique, si elle est fondamentale et légitime, ne suffit pas et s'inscrit dans une temporalité qui ne répond pas à leurs attentes et besoins immédiats. Amener ces précaires à la syndicalisation est nécessaire. Plus que d'autres, ces collègues sont en effet particulièrement fragilisé·es et nécessitent une défense spécifique que les organisations de jeunes chercheur·euse·s peinent à leur procurer du fait du turnover permanent, de la diversité des situations et du manque de moyens.

La loi Fonction publique menace de généraliser cette situation à l'ensemble de la fonction publique. La réflexion doit être menée collectivement à tous les niveaux et avec les précaires. Nous devons intégrer la réalité de leurs conditions de travail au quotidien dans l'élaboration de nos mandats, dans nos conditions de syndicalisation et les rendre plus visibles dans notre communication. »

#### LA REVALORISATION DES RÉMUNÉRATIONS ET DES CARRIÈRES NE PEUT PLUS ATTENDRE

« Ces derniers mois, la faiblesse de la rémunération des enseignants du 1er et du 2d degré a été sous l'éclairage des médias à juste titre. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, moins présents dans les débats publics, les corps d'enseignant·es-chercheur·euse·s et de chercheur·euse·s se trouvent malheureusement dans une situation similaire. Leurs régimes indemnitaires modiques sont bien loin du niveau de la plupart des autres corps de fonctionnaires de catégorie A en général, et leurs carrières se retrouvent maintenant en retrait d'autres corps d'encadrement de la fonction publique ayant bénéfi-

cié de revalorisations indiciaires ces vingt dernières années, marquant ainsi une déconsidération de l'État envers ses scientifiques.

Nous défendons que les grilles indiciaires des corps de la fonction publique prennent en compte le niveau de qualifications exigé au recrutement. Force est de constater que ce principe n'est pas concrétisé pour les corps dont l'accès est subordonné à l'obtention du diplôme de doctorat. Ainsi les échelonnements indiciaires des corps de maîtres de conférences et de chargés de recherche ne bénéficient pas d'amélioration indiciaire par rapport aux grilles des corps de catégorie A. Les mesures prises dans le cadre de PPCR n'ont de ce point de vue pas apporté la meilleure cohérence des grilles de la fonction publique que nous attendions.

Devant la baisse du nombre de doctorant·es, la désaffection qui croît pour les carrières scientifiques, le constat partagé par tous les acteurs et toutes les actrices de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'insuffisance des rémunérations des chercheur·euse·s et enseignant·es-chercheur·euse·s, des mesures sont indispensables. Si cet aspect n'est pas, loin de là, celui que le gouvernement met en avant dans le cadre de la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de recherche, notre action syndicale déterminée vise à obtenir des avancées sur les carrières.

Le SNESUP et le SNCS s'impliquent depuis longtemps pour obtenir la reconnaissance du diplôme de doctorat dans les conventions collectives et dans les carrières de la fonction publique, à l'instar de ce qui existe à l'étranger.

C'est pourquoi nos syndicats apprécient l'intégration par les rapporteurs du thème 2 de leur amendement visant à affirmer une revalorisation des échelles en catégorie A+ pour les corps dont le doctorat est une condition de recrutement.

Par ailleurs, puisque le projet pour la loi de programmation de la recherche veut faire exploser le plafond de 6 ans de contrat avant une CDIsation, par exemple à travers des contrats de mission scientifique susceptibles de durer jusqu'à 12 ans, nous avons proposé un autre amendement pour faire état de l'opposition de

la FSU à de telles dérogations. Son intégration marque la volonté de lutter contre la précarisation déjà très forte dans notre secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui nous apparaît souvent comme un laboratoire d'expérimentation des politiques néolibérales et managériales menaçant tous les fonctionnaires. »

La mobilisation, la réforme de la formation des enseignants, la nécessité d'une programmation budgétaire pour notre secteur ont aussi fait l'objet d'interventions, disponibles dans leur intégralité, ainsi que la motion « Action de la FSU » : www.snesup.fr/rubrique/congres-2019-clermont-ferrand.



\* Voir le discours de clôture du congrès de Benoît Teste : fsu.fr/ discours-de-cloture-du-9eme-congres-nationalde-la-fsu.

# Portugal: la Conférence nationale pour l'ESR appelle à une large mobilisation

Les 31 janvier et 1er février derniers, à l'initiative de nos collègues et amis de la Federaçao nacional dos professores (FENPROF), se tenait à Lisbonne une Conférence nationale pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) qui s'est achevée par un appel à la mobilisation dans toutes les universités. À l'invitation de son secrétaire général, Mario Nogueira, et de Manuela Mendonça et Pedro Oliveira, ses responsables internationaux, le SNESUP-FSU était présent.

Par MICHEL MARIC, coresponsable secteur International

aloriser les carrières, combattre la précarité et démocratiser les institutions », tel était le thème de la 4e Conférence nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche qui s'est tenue à Lisbonne à l'initiative du département ESR de la FENPROF. Moment important de la vie de la fédération (la précédente conférence s'était tenue en 2011), elle a réuni cette année 100 délégués au prorata des adhérents de chaque syndicat (soit SPGrandLisbonne 46, SPNord 19, SPRCentre 19, SPZSud 14, SPRAçores 1, SPMadère 1), ainsi que l'ensemble de la direction nationale, au total environ 150 personnes.

Le contexte national était à la mobilisation : la FENPROF, avec l'ensemble des syndicats de la Confédération générale des travailleurs portugais (CGTP) et de l'Union générale des travailleurs (UGT) appelant au même moment, vendredi 31 janvier, à une grève (la première depuis que le nouveau gouvernement a pris ses fonctions en octobre dernier) et à une grande manifestation pour les salaires : « 80 euros pour tous! », alors que le gouvernement proposait, après dix ans de gel, une augmentation de 0,3 %.

Tombant à point nommé, la Conférence a permis de mettre en évidence les motifs d'inquiétude et de mécontentement du côté de l'ESR. En ouverture, Ana Ferreira a présenté un important travail réalisé pour le SPGL sur un échantillon de 2 000 collègues qui met en évidence une très forte évolution de la précarité au cours des dernières années et qui touche principalement les femmes de l'ESR, qui constituent 63 % des précaires. Au fil des journées, la Conférence a aussi largement relevé, partout, une très forte détérioration des conditions de travail jusqu'à la multiplication des cas de burn-out, des reculs démocratiques inquiétants au chapitre du « régime juridique des institutions de l'ESR », une importante dégradation des carrières... Dans les couloirs, on se disait que la gauche au pouvoir n'était jamais aussi favorable aux services publics que lorsqu'elle y était encouragée par des syndicats mobilisés.

La motion adoptée au terme de ces journées note que le budget 2020 ne consacre que 3,6 % du PIB à l'éducation, soit quasiment seulement la moitié des 6 % recommandés par l'OCDE... et largement en deçà des 5,2 % du PIB qui lui était consacrés il y a vingt ans... Elle appelle l'ensemble des collègues à organiser des groupes d'action pour une large mobilisation et revendique le dégel des salaires et des carrières, l'accroissement des moyens alloués à l'éducation ainsi que la résorption immédiate de la précarité.

### **Turquie :** l'asphyxie de la démocratie

Arrestations arbitraires, licenciements, exactions contre des civils, le régime de Recep Tayyip Erdogan continue de sévir en Turquie, où la notion de démocratie n'est plus qu'un lointain souvenir.

Par XAVIER LAMBERT, coresponsable secteur International

n Turquie, le président Erdogan continue une politique de répression féroce contre tout ce qui peut être suspecté de constituer une opposition. Les maires de grandes villes kurdes, démocratiquement élus, ont été débarqués par le pouvoir et remplacés par des administrateurs complaisants. L'armée se livre régulièrement à des exactions contre les civils.

Dans le contexte de l'état d'urgence, deux décrets d'urgence viennent d'être proclamés et de nouvelles réglementations sont adoptées. Ainsi 10 131 employés du secteur public sont licenciés (suspendus de façon permanente) de manière illégale et inéquitable par décret d'urgence du 29 octobre. Les travailleurs relevant du ministère de l'Éducation suspendus de manière permanente sont 2 219, et 1 267 dans l'enseignement supérieur. Le nombre total de travailleurs publics licenciés est passé à 38 294 du côté du ministère de l'Éducation et à 3 613 dans l'enseignement supérieur.

Au total, ce sont 616 membres d'Egitim Sen (Syndicat des travailleurs de l'éducation et des sciences) qui ont été démis de leurs fonctions, beaucoup de membres actifs, dont certains font partie du conseil d'administration. Il n'existe aucune raison concrète à ces licenciements.

Les élections de recteurs sont supprimées. Ceux-ci sont désormais assignés par le président. Le recours aux avocats et le droit de la défense sont limités. Toutes ces réglementations sont contraires à la Constitution mais la mise en place de « régimes d'urgence » est devenue permanente. ■

616 membres d'Egitim Sen (Syndicat des travailleurs de l'éducation et des sciences) ont été démis de leurs fonctions.

La Conférence

partout, une

détérioration

des conditions

démocratiques

inquiétants,

importante

dégradation

des carrières.

une

a relevé,

très forte

de travail,

des reculs

# État des lieux de la liberté de la recherche

Compilation de vingt-trois textes issus des travaux du forum Freedom of Research Today créé en 2017 au sein de l'université Paris-Diderot, ce volume donne à voir l'ensemble des atteintes contemporaines à la liberté de la recherche1. Cet état des lieux n'est guère rassurant et montre plus que jamais la nécessité d'inscrire cette question à notre agenda syndical.



cosecrétaire général

#### DES ATTEINTES MULTIPLES

Le texte introductif des deux coordinateur·rice·s du volume propose une définition extensive de la liberté de la recherche qu'ils envisagent comme une question de société « relative à l'ordre du monde et à ses rapports de pouvoir, et qui prend sa forme et son sens au sein des contextes et conflits où elle s'élabore » (p. 11). Dès lors, c'est à l'inventaire des différents contextes de restriction de cette liberté que vont se confronter les auteur·e·s. Plusieurs axes d'investigation sont privilégiés : l'autoritarisme d'État, la judiciarisation de la recherche via une « institutionnalisation de l'éthique »2 ou, de manière plus directe, par le biais de procédures-bâillons comme celle dont a été victime mon collègue politiste de Nanterre Alain Garrigou<sup>3</sup>. Derrière le mauvais feuilleton des épisodes de censure, combien de cas d'autocensure où des collègues ont renoncé à une enquête, à un article, à un colloque de peur de se heurter à des contradicteurs mal intentionnés...

#### **UNE DOUBLE RUPTURE**

Un tel climat est à lui seul angoissant, surtout si on y superpose une analyse des effets des politiques néolibérales appliquées à l'enseignement supérieur et à la recherche. La double rupture, avec la quasi-gratuité des études et avec le modèle du service public, qu'elles promeuvent contribue à la mise au pas du monde académique. La production normalisée de « savoirs marchandisés » (p. 28) est sans doute l'instrument le plus efficace pour une régulation de l'activité scienti-



fique par le marché qui, parce qu'elle n'accorde de prix qu'au savoir réifié par la production de marchandises (au sens large, c'est-à-dire de biens et de services), ne peut qu'ériger la liberté de la recherche en obstacle majeur.

#### L'EXCEPTION ACADÉMIQUE **EN OUESTIONS**

Le philosophe Étienne Tassin (1955-2018) propose dans un texte dont la brièveté n'a d'égale que l'ampleur du propos de défendre la liberté de la recherche et l'université comme institution en érigeant en principe une exception académique qu'il propose de nommer exception « zététique » (du grec zêtêin qui signifie chercher) afin de préserver la recherche des « logiques de domination économiques, éthiques et politiques » (p. 42) dont les effets cumulés sont dévastateurs.

Cette proposition mérite d'être discutée à la fois dans sa dimension politique faut-il par exemple inscrire la liberté de la recherche dans le texte de la Constitution? et normative. En effet, si l'on peut vouloir recréer une communauté morale à même d'embrasser l'universitas rerum, il conviendrait toutefois de s'interroger de manière connexe sur les moyens de promouvoir l'égalité sociale et la transition écologique comme enjeux de la production des savoirs. Ceci n'est que l'ébauche d'une réflexion sur la liberté en pratiques que la lecture de ce livre a le mérite d'amorcer de belle manière. Rêvons un peu : si seulement les rédacteurs de la future loi de programmation pluriannuelle pouvaient s'en inspirer!

La production normalisée de « savoirs marchandisés » est sans doute l'instrument le plus efficace pour une régulation de l'activité scientifique par le marché qui ne peut qu'ériger la liberté de la recherche en obstacle majeur.

1. Mélanie Duclos et Anders Fjeld (coord.), Liberté de la recherche : Conflits, pratiques, horizons, Éditions Kimé, Paris, 2019, 296 pages. 2. Sylvain Laurens et Frédéric Neyrat (coord.), Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enauête en sciences sociales, Éditions du Croquant, Vulainessur-Seine, 2010, p. 16. 3. blog.mondediplo. net/2017-05-24-L-universite-et-le-baillon.



Découvrez une banque qui vous ressemble sur casden.fr



**Retrouvez-nous chez** 

